



United Nations
Climate Change



COP28 UAE

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE LA COP 28

Un guide des principales décisions prises à Dubaï



L'Initiative latino-américaine des avocats du climat pour mobiliser l'action [Latin American Climate Lawyers Initiative for Mobilizing Action] ([LACLIMA](#)) est un réseau d'experts juridiques dédié à l'élaboration et à la diffusion du droit sur le changement climatique en Amérique latine. Basée au Brésil et comptant plus de 1 000 membres, elle vise à promouvoir les connaissances juridiques, une aide au renforcement des capacités et à soutenir le développement de cadres et de solutions juridiques pouvant ouvrir la voie à la décarbonisation et à la résilience climatique conformément à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, tout en consolidant une masse critique d'avocats spécialisés dans le changement climatique dans les pays du Sud.



Legal Response International ([LRI](#)) est une organisation caritative basée au Royaume-Uni qui fournit une assistance juridique gratuite aux pays en développement qui ont besoin d'un soutien juridique et de la société civile lors des négociations des Nations Unies sur le changement climatique. LRI fournit aussi une aide au renforcement des capacités et une assistance à la mise en œuvre nationale de la loi et de la politique climatique. L'organisation travaille avec plus de 170 experts juridiques issus de cabinets d'avocats, d'universités et de chambres d'avocats qui fournissent conseils et assistance à titre bénévole.

Citation suggérée : Santos, A. C. et Madariaga Gómez de Cuenca, M. (2024 (Eds), Résumé des résultats de la COP 28.

Cette publication est disponible sur les sites de [LACLIMA](#) [ici](#) et de [LRI](#) [ici](#).

Les éditeurs remercient Alessandra Lehmen, Anna Maria Cárcamo, Caroline Medeiros Rocha Frasson, Caroline Prolo, Eneas Xavier, Gaia Hasse, Sarah Hill-Smith, Temiloluwa Lawal et Vanessa Chan pour leurs contributions.

Conception et mise en page: Jyoti Shrestha/ LRI

Tous les efforts raisonnables ont été déployés pour fournir les informations suivantes. Cependant, en raison des circonstances et des délais impliqués, ces documents ont été préparés à titre informatif uniquement et ne constituent pas un avis juridique. La transmission des informations n'a pas pour but de créer, et leur réception ne constitue pas, une relation avocat-client. Les personnes qui consultent ce document souhaitent peut-être obtenir leurs propres conseils juridiques. Dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité (y compris, mais sans s'y limiter, en cas de négligence ou de dommages de quelque nature que ce soit) pour l'analyse juridique est exclue.

Ce document est le résultat d'un projet partiellement financé par la Climate Ambition Support Alliance (CASA), un programme du Département pour la Sécurité Énergétique et le Net Zero (DESNZ) Britannique. Cependant, les opinions exprimées et les informations contenues dans ce document ne sont pas nécessairement celles de DESNZ, ni approuvées par lui. DESNZ ne peut accepter aucune responsabilité pour ces opinions ou informations, ni de la confiance qui leur est accordée.

March 2024

NUAGE DES MATIÈRES

Pour accéder rapidement à une section spécifique, cliquez sur les mots ci-dessous:

BILAN MONDIAL [GLOBAL STOCKTAKE, EN ANGLAIS]

ADAPTATION

PERTES ET PRÉJUDICES

ATTÉNUATION

FINANCE

ARTICLE 6

UNE TRANSITION JUSTE

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

TECHNOLOGIE

GENRE

MESURES DE RIPOSTE

TRANSPARENCE

ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE

RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE
(RSO EN ANGLAIS)

RESPECT DES DISPOSITIONS

AGRICULTURE

DÉCLARATIONS ET ACCORDS POLITIQUES

INTRODUCTION

Du 30 novembre au 13 décembre 2023, la conférence annuelle sur le climat organisée dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a eu lieu à Dubaï, aux Émirats Arabes Unis.

La conférence comprenait officiellement:

- La 28^{ème} session de la Conférence des Parties (COP 28);
- La 18^{ème} session de la Conférence des Parties agissant comme Réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP 18);
- La 5^{ème} session de la Conférence des Parties faisant office de Réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA 5);
- La 59^{ème} session de l'Organe Subsidaire de Mise en Œuvre (SBI 59); et
- La 59^{ème} session de l'Organe Subsidaire de Conseil Scientifique et Technologique (SBSTA 59).

Le résumé suivant n'a pas pour objectif de fournir un rapport complet et global des négociations et des décisions prises à Dubaï, mais plutôt de mettre en évidence les principaux résultats du processus intergouvernemental officiel. En conséquence, seuls les résultats de la COP et de la CMA sont résumés (et les décisions de la CMP sont largement ignorées). Au moment de la rédaction, seul la [version anticipée non éditée des décisions](#) (en anglais) était disponible. Pour aider le lecteur et donner une vue d'ensemble, cette synthèse regroupe les discussions autour des domaines thématiques et ne suit pas les ordres du jour officiels des réunions des différentes instances. Pour des explications plus détaillées sur les décisions pertinentes de la COP, de la CMP et de la CMA, veuillez vous référer à l'application Paris Agreement A to Z de LRI,¹ et le «[Rumo à COP: guia de bolso para entender as negociações do clima – Edição COP 28](#)».

Vous pouvez trouver [ici](#) une liste des mémoires découlant de la conférence de Dubaï et [ici](#) une liste des événements mandatés par la CCNUCC pour 2024.

¹Disponible à: <https://apps.apple.com/gb/app/paris-agreement-a-to-z/id1560932012> et <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.lri.parisagreement>.

BILAN MONDIAL

Le premier Bilan Mondial (GST I), qui a eu lieu lors de la conférence sur le climat à Dubaï, a été le principal résultat politique des négociations. Les Parties et les observateurs étaient parfaitement conscients de l'importance de parvenir à un accord sur le premier exercice de reddition de comptes des progrès collectifs dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris. Alors que le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), la société civile et de nombreuses autres parties prenantes avaient fait leurs propres évaluations de ces progrès (ou de l'absence de progrès) au fil des années, le GST I était la première fois que les Parties l'auraient fait et conviendraient, par consensus, sur les lacunes et les défis à venir pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

QU'EST-CE QUE LE GST?

Le Bilan mondial (GST en anglais) est l'un des principaux piliers de reddition de comptes de l'Accord de Paris. Cela implique une évaluation globale (« bilan ») des progrès collectifs de toutes les Parties vers la mise en œuvre et la réalisation de l'objet et des buts à long terme de l'Accord de Paris.² Le GST a une portée large et se concentre sur les efforts des Parties liés à l'atténuation, à l'adaptation, aux moyens de mise en œuvre (qui incluent le financement climatique, le transfert de technologie et le renforcement des capacités), aux mesures de riposte ainsi qu'aux pertes et préjudices.³ Le CMA 5 à Dubaï a marqué l'achèvement du premier bilan mondial. Celui-ci sera réalisé à l'avenir tous les cinq ans.

Le GST est également prévu comme un mécanisme pour accroître le niveau d'ambition, dans la mesure où ses conclusions sont destinées à catalyser l'ambition et à éclairer le prochain cycle de Contributions Déterminées au niveau National (CDN) des Parties qui doivent être soumises début de 2025.⁴

Le processus du premier bilan mondial, qui a duré deux ans, a été mené par la CMA avec le soutien du SBI et du SBSTA. Il s'agissait (i) d'une phase de collecte et de préparation des informations, qui s'est déroulée de la CMA 3 aux SB 58; (ii) une phase d'évaluation technique, qui comprenait trois réunions de dialogue technique durant les SB 56, la CMA 4 et les SB 58;⁵ et (iii) l'examen des résultats, connu sous le nom de « phase politique », qui a eu lieu lors de la CMA 5 aux Émirats Arabes Unis. L'objectif du CMA 5 était de traduire les résultats de la phase technique en décisions politiques.⁶

²Accord de Paris Art 14, paragraphe 1. Voir aussi : Art 7, paragraphe 14 (adaptation) ; Art 9, paragraphe 6 (financement climatique) ; Art 10, paragraphe 6 (technologie) ; Art 13, paragraphes 5-6 (transparence) ; Article 14.

³Le champ d'application du GST défini à l'article 14(1) de l'Accord de Paris (axé sur l'adaptation, l'atténuation et les moyens de mise en œuvre) a été étendu par la décision 19/CMA.1 pour prendre également en compte des efforts des Parties pour faire face aux impacts des mesures de riposte et aux pertes et préjudices subis.

⁴Accord de Paris Article 4, paragraphe 9 ; Article 14, paragraphe 3. Voir aussi avis juridique de LRI : <https://legalresponse.org/legaladvice/ndc-submission-date/>

⁵Voir [Legal Response International » Résumé des résultats de la COP 27](#); [Legal Response International » Résumé du SB 58](#); [Legal Response International » Explication de bilan mondial](#) (en anglais).

⁶Voir [Note des coprésidents du SB59](#) (unfccc.int).

Négociations sur le GST pendant la COP 28

Les négociations pour le bilan mondial étaient quelque peu tendues, en particulier autour du langage signalant l'avenir des combustibles fossiles et d'autres thèmes clés tels que la finance et la reconnaissance des contributions historiques au changement climatique. Les points de vue divergents des Parties ont rendu problématique la tâche de rédiger un texte de décision équilibré et représentatif. Au cours de la première semaine, deux projets de textes comprenant des « éléments de base textuels » ont été produits. Ils reflétaient les points de vue de toutes les Parties, souvent divergents, plutôt qu'une formulation convenue et commune. De nombreux paragraphes comprenaient une option pour « pas de texte ». Malgré le fait que les Parties ont présenté des observations écrites et orales sur le deuxième projet de décision lors de négociations informelles, celui-ci a été transmis comme « texte non convenu » aux ministres pour poursuivre les négociations accompagné d'une compilation des points de vue et des mémoires des Parties qui n'étaient pas encore pleinement reflétés dans le projet de décision.⁷ Une troisième version a été publiée peu de temps après.⁸ Vers la fin de la deuxième semaine, les négociations se sont poursuivies à huis clos. Un quatrième projet a été produit par la présidence de la COP/CMA, mais il a été largement opposé car la référence aux combustibles fossiles y était très diluée. La décision sur le premier bilan mondial a été approuvée le 13 décembre 2023, 23 heures après la fin prévue de la conférence. Les déclarations finales des Parties ont montré à quel point il était difficile de trouver un compromis acceptable entre des priorités nationales radicalement différentes.

LA DÉCISION GST

Compte tenu de sa vaste portée, la Décision sur le GST comprend 196 paragraphes répartis sur 21 pages – presque aussi long que l'Accord de Paris lui-même. Pourtant, bien qu'il souligne la nécessité urgente d'action et de soutien pour maintenir l'objectif de 1,5°C à portée de main, le texte contient peu de verbes opérationnels (e.g. huit « décide » et huit « demande », qui nécessitent que des mesures soient prises),⁹ et privilégie plutôt les verbes non opérationnels comme « note », « rappelle » ou « se félicite » qui n'engendrent aucune prise de mesures.

La décision GST est structurée en quatre chapitres:

I. Contexte et considérations transversales;
II. Progrès collectifs vers la réalisation du but et des objectifs de long terme de l'Accord de Paris, y compris au titre de l'article 2, paragraphe 1 (a-c), eu égard à l'équité et aux meilleures connaissances scientifiques disponibles, et informer les Parties sur l'actualisation et le renforcement de leurs mesures et de leur appui selon des modalités déterminées au niveau national;

III. Coopération internationale; et
IV. Lignes directrices et marche à suivre

Le chapitre I sur le contexte et les considérations transversales comprend des déclarations importantes, telles que le fait de souligner que malgré les progrès globaux, les Parties ne sont pas encore collectivement sur la bonne voie pour atteindre le but de l'Accord de Paris et ses objectifs à long terme (paragraphe 2). Il rappelle également le rôle central de la science dans la mesure où le texte note - avec inquiétude dans certains cas – les conclusions du Sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6) (par. 14 à 16). En termes de principes directeurs, les Parties s'engagent à accélérer l'action dans cette décennie critique sur la base des meilleures données scientifiques disponibles, reflétant l'équité et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives, eu égard aux différentes situations nationales, dans le contexte du développement durable et de la lutte contre la pauvreté (paragraphe 6).

⁷Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2023_L1IE.pdf (en anglais).

⁸Voir https://unfccc.int/sites/default/files/resource/GST_I_0.pdf (en anglais).

⁹Simon Evans sur X : "Presque aucun des verbes du dernier projet de texte de bilan mondial à la #COP28 ne *demande d'action*. Ce sont uniquement des "notes", des "reconnaît", etc., avec quelques "invitations" faibles et seulement un très quelques "appels" légèrement plus forts (la plupart des "demandes" vont au secrétariat ou similaire) <https://t.co/ap0Ygm3tm1> / X (twitter.com), key outcomes

Le chapitre II reflète les progrès des Parties vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Dans ce chapitre, le sous-chapitre sur l'atténuation (paragraphe 18 à 42), entre autres, appelle les Parties à contribuer aux efforts mondiaux suivants, selon des modalités déterminées au niveau national:

- Tripler la capacité d'énergie renouvelable et doubler l'efficacité énergétique mondiale d'ici 2030;
- Accélérer les efforts en vue de la réduction progressive de l'énergie alimentée au charbon sans dispositif d'atténuation;
- Transitionner hors des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques, de manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie critique, afin d'atteindre le zéro net d'ici 2050, conformément à la science;
- Accélérer les technologies à émissions nulles ou faibles, y compris les technologies renouvelables, nucléaires, d'atténuation et d'élimination, telles que le captage, l'utilisation et le stockage du carbone;
- Accélérer la réduction des émissions hors CO₂ à l'échelle mondiale, y compris le méthane d'ici 2030;
- Supprimer progressivement et aussi vite que possible les subventions inefficaces aux combustibles fossiles qui ne s'attaquent pas à la pauvreté énergétique ou aux transitions justes.

Le reste du sous-chapitre traite d'autres efforts d'atténuation, notamment la reconnaissance du rôle des carburants de transition (par. 29); les technologies d'atténuation et énergies renouvelables (par. 30); conserver, protéger et restaurer la nature et les écosystèmes (par. 33); et la transition vers des modes de vie, de consommation et de production durables (par. 36).

Toujours au chapitre II, le sous-chapitre sur l'adaptation (paragraphe 43 à 65) note les lacunes en matière de financement et de soutien à l'adaptation, en particulier de la part des Parties venant de pays développés, ainsi que les difficultés inhérentes auxquelles sont confrontées les Parties dans la collecte des informations nécessaires pour accéder aux premiers systèmes d'alerte et pour préparer des plans nationaux d'adaptation. Entre autres, la décision:

- Appelle les Parties à avoir mis en place des plans et politiques nationales d'adaptation d'ici 2025 et à avoir progressé dans leur mise en œuvre d'ici 2030 (par. 59);
- Prie instamment les Parties et invite les parties prenantes non-Parties, telles que les partenaires de développement, les institutions financières internationales et autres entités opérationnelles du mécanisme financier (par. 50), à accroître leur ambition et à renforcer les mesures et l'appui en matière d'adaptation pour parvenir à la résilience des systèmes d'eau, des systèmes alimentaires et agricoles, des services de santé, des écosystèmes, des infrastructures et des établissements humains aux changements climatiques, guidés par les savoirs traditionnels, autochtones et locaux (par. 63); et
- Affirme le cadre de l'Objectif Mondial d'Adaptation [Global Goal on Adaptation, en anglais GGA) qui nécessite que les Parties prennent des mesures d'ici 2030 pour: évaluer les aléas et les impacts climatiques, ainsi que l'exposition aux risques; planifier et mettre en œuvre des plans et des politiques nationales d'adaptation axés sur l'égalité entre les sexes et impulsés par les pays; et rendre opérationnels les systèmes de suivi et d'évaluation des efforts nationaux d'adaptation (par. 64).

Les progrès des Parties sur les “[Moyens de mise en œuvre et l'appui](#)” ont été évalués dans trois domaines: le financement, le développement et le transfert de technologies et le renforcement des capacités. Concernant le financement (paragraphe 66-100), la décision:

- Reconnaît l'importance de -mais note les progrès limités réalisés pour- rendre les flux financiers cohérents avec une trajectoire vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et un développement résilient aux changements climatiques afin de réaliser l'article 2 de l'accord de Paris;
- Se félicite des promesses financières pour le Fonds Vert pour le Climat, le Fonds pour les Pertes et Préjudices, le Fonds pour l'Adaptation, le Fonds pour les Pays les Moins Avancés et le Fonds Spécial pour les Changements Climatiques;
- Concernant le financement de l'atténuation, la décision note avec un profond regret que l'objectif des Parties des pays développés de mobiliser collectivement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 n'a pas été atteint, et prie instamment les Parties des pays développés à y parvenir pleinement, avec urgence, jusqu'en 2025;
- Concernant le financement de l'adaptation, elle note avec inquiétude que le déficit de financement de l'adaptation se creuse et reconnaît que le financement de l'adaptation devra être augmenté considérablement et ce, au-delà du doublement prévu par la [décision I/CMA.3](#), paragraphe 18, pour répondre au besoin urgent et évolutif d'accélérer l'adaptation et de renforcer la résilience dans les pays en développement;
- Concernant le financement pour les pertes et préjudices, la décision prie instamment les Parties des pays développés à continuer de fournir de l'appui et encourage les autres Parties à fournir, ou à continuer de fournir de l'appui, sur une base volontaire, pour des activités visant à remédier aux pertes et préjudices, avec les Parties des pays développés comme chef de file en matière de fourniture de ressources financières;

- Souligne l'importance de réformer l'architecture financière multilatérale, y compris les Banques Multilatérales de Développement (BMD);
- Souligne le rôle des gouvernements, des banques centrales, des banques commerciales, des investisseurs institutionnels et d'autres acteurs financiers dans l'amélioration de l'évaluation et de la gestion des risques financiers liés au climat, en garantissant un accès mondial au financement climatique et en établissant des sources de financement innovantes, y compris la fiscalité, pour mettre en œuvre des mesures relatives aux changements climatiques, et réduire les incitations néfastes; et
- Appelle à une augmentation des financements à des conditions hautement préférentielles et sous forme de dons.

Concernant le [développement et le transfert de technologies](#) (paragraphe 101 à 110), la décision :

- Souligne les lacunes et les défis persistants en matière de développement et de transfert de technologies ainsi que le rythme inégal d'adoption des technologies climatiques dans le monde, et prie instamment les Parties à remédier à ces obstacles et à renforcer la coopération internationale, y compris avec le secteur privé; et
- Décide d'établir un programme de mise en œuvre de la technologie, soutenu par les entités opérationnelles du Mécanisme Financier, pour aider les Parties en développement à mettre en œuvre leurs priorités technologiques nationales.

Concernant le renforcement des capacités (paragraphe 111 à 120), la décision:

- Reconnaît et constate la nécessité urgente de combler les lacunes persistantes dans la capacité des Parties de pays en développement à mettre en œuvre l'Accord de Paris, notamment en ce qui concerne le développement des compétences, la capacité institutionnelle de gouvernance et de coordination, l'évaluation et la modélisation technique, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques stratégiques et la rétention des capacités;
- Encourage la fourniture d'un appui efficace au renforcement des capacités, notamment en facilitant les plateformes de collaboration et en tirant parti de l'échange de connaissances, d'expériences menées par les pays et de bonnes pratiques;
- Appelle les Parties à collaborer de manière significative avec les peuples autochtones et les communautés locales dans les politiques et l'action climatiques;
- Demande au secrétariat de faciliter le partage des connaissances et de bonnes pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre des Contributions Déterminées au niveau National (CDN), notamment par le biais d'ateliers;
- Encourage les Parties des pays en développement à identifier leurs besoins en matière de renforcement des capacités dans leurs Rapports Biennaux sur la Transparence (BTR) et demande aux entités opérationnelles du Mécanisme Financier et au Fonds d'Adaptation de fournir des mises à jour sur leur appui au renforcement des capacités dans leurs rapports annuels à la CMA.

Le sous-chapitre suivant, sur les pertes et préjudices (paragraphe 121 à 135):

- Reconnaît l'importance des pays en développement particulièrement vulnérables et celui de groupes déjà vulnérables pour faire face aux pertes et préjudices causés par les changements climatiques;

- Reconnaît les lacunes importantes, notamment de financement, pour faire face à l'ampleur et à la fréquence croissantes des pertes et préjudices, ainsi qu'aux pertes économiques et non économiques qui y sont associées;
- Exprime sa profonde préoccupation quant aux conséquences des pertes et préjudices pour les Parties des pays en développement, notamment la réduction de la marge budgétaire et les contraintes pour réaliser les Objectifs de Développement Durable;
- Appelle les Parties à améliorer la cohérence et les synergies entre les efforts relatifs à la réduction des risques de catastrophe, à l'aide humanitaire, à la réhabilitation, au relèvement et à la reconstruction, ainsi qu'au déplacement, à la réinstallation et à la migration planifiées, et aux événements à évolution lente, afin d'éviter les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier;
- Demande au Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices (WIM ExCom) de préparer des directives volontaires visant à améliorer la collecte et la gestion des données et des informations destinées à guider l'élaboration des BTR.

Le dernier sous-chapitre du chapitre II (paragraphe 136 – 152), sur les mesures de riposte:

- Note que la réalisation de l'objectif de température de l'Accord de Paris et la transition mondiale vers un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques offre des opportunités mais pose également des défis pour le développement durable, la croissance économique et l'éradication de la pauvreté ;
- Se félicite de la décision relative au programme de travail sur les voies de transition juste, et
- Note qu'une transition juste de la main-d'œuvre, la création d'un travail décent et d'emplois de qualité ainsi que la diversification économique sont essentielles pour maximiser les effets positifs et minimiser les effets négatifs des mesures de riposte.

Le chapitre II sur la coopération internationale réaffirme l'engagement en faveur du multilatéralisme et rappelle l'importance de la collaboration internationale pour progresser dans la mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris. Après un débat animé sur l'impact des mesures unilatérales, la décision attire l'attention sur la création de systèmes économiques internationaux favorables et ouverts, notant que les mesures de lutte contre le changement climatique, y compris les mesures unilatérales, ne doivent pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable ou un moyen de restreindre de manière déguisée le commerce international. De plus, il reconnaît le rôle des acteurs non étatiques dans le soutien des Parties, qui contribuent aux progrès collectifs dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Le dernier chapitre du GSTI, intitulé « Orientations et voie à suivre » (paragraphe 164 à 196), rappelle que tous les Parties devraient soumettre leurs prochaines CDN au moins 9 à 12 mois avant la CMA 7/COP 30, qui se tiendra en novembre 2025 au Brésil.

C'est la première fois que le mécanisme de cliquet de l'ambition de l'Accord de Paris va se faire sentir, ce qui signifie que les CDN doivent représenter une progression au-delà de la CDN actuelle du Parti et refléter son ambition la plus élevée possible. À cet égard, la GSTI encourage les Parties à:

- Soumettre des objectifs ambitieux de réduction des émissions à l'échelle de l'économie, couvrant tous les gaz à effet de serre, secteurs et catégories... alignés sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C (paragraphe 39);

- Aligner leurs prochaines CDN sur des stratégies de développement à long terme à faibles émissions de gaz à effet de serre (paragraphe 40);
- Prendre en compte les bonnes pratiques et opportunités identifiées lors du dialogue technique du GSTI dans le renforcement des mesures et de l'appui (para. 177); et
- « Communiquer leurs CDN avec comme date de fin 2035 (para. 170). ».

Le texte GSTI également:

- Invite les Parties à mettre en place ou intensifier les arrangements nationaux existants pour préparer et mettre en œuvre les CDN (paragraphe 171);
- Encourage les Parties à mettre en œuvre des politiques et des actions climatiques qui tiennent compte du genre, respectent pleinement les droits de l'homme et autonomisent les jeunes et les enfants (para 178);
- Rappelle que les Parties doivent soumettre leurs premiers rapports biennaux sur la transparence et leurs premiers rapports d'inventaire national au plus tard le 31 décembre 2024 et leur prie instamment à faire les préparatifs nécessaires pour leur soumission dans les délais (para. 173); et
- Décide de lancer, sous la direction des présidences de la CMA 5, 6 et 7, une série d'activités (« Road map to Mission 1.5 », feuille de route vers la mission 1.5) pour renforcer considérablement la coopération internationale et un environnement international favorable afin de stimuler l'ambition lors du prochain cycle de CDN (para. 191).

PROCHAINES ÉTAPES (SB 60)

Le GST sera entrepris tous les cinq ans.¹¹ La composante de collecte d'informations et de préparation du deuxième bilan mondial (GST 2) commencera à la CMA 8/COP 31 en novembre 2026. L'examen des résultats aura lieu à la CMA 10/COP 33 en 2028.

Entre-temps, l'examen de la manière d'améliorer et d'affiner les éléments procéduraux et logistiques du processus du GST débutera lors de la SB 60 (juin 2024) et se terminera lors de la CMA 6 (novembre 2024). À cette fin, les Parties et les non-Parties prenant part sont invitées à soumettre des informations sur les expériences et les enseignements tirés lors du GST I et ce, avant le 1er mars 2024, que le secrétariat synthétisera dans un rapport (para. 193). La décision GST I invite également:

- Les Parties à fournir des informations sur la manière dont les résultats du GST I ont éclairé la préparation de leur deuxième CDN et les suivantes; (para. 196) et
- La communauté scientifique, le GIEC, les champions de haut niveau, le Partenariat de Marrakech pour l'action mondiale pour le climat et les acteurs non-Parties à faire des commentaires sur le processus du GST I (para. 185).

En outre, lors de la soixantième session des organes subsidiaires en juin 2024 (SB 60), les organes subsidiaires organiseront et développeront les modalités du programme de travail d'un dialogue annuel sur le bilan mondial, afin de faciliter le partage de connaissances et de bonnes pratiques sur la manière dont les résultats du GST I ont éclairé la préparation des CDN. Le dialogue sera opérationnalisé lors de la CMA 6 (2024) et se terminera lors de la CMA 10 en 2028.

ADAPTATION

L'adaptation fait référence aux mesures prises pour améliorer la capacité d'adaptation, renforcer la résilience et réduire les vulnérabilités associées aux changements climatiques. Au sein de la CCNUCC, il existe différents axes de négociation et de travail visant à répondre à cette question importante.

OBJECTIF MONDIAL EN MATIÈRE D'ADAPTATION (GGA)

Bien que l'Accord de Paris ait établi un objectif mondial en matière d'adaptation (GGA, pour son sigle en anglais), il ne l'a pas quantifié ni développé ses qualités. Pour résoudre ce problème, lors de la COP26, les Parties ont convenu de lancer un programme de travail biennal "Glasgow-Charm el-Cheikh" sur le GGA (GlaSS, pour son sigle en anglais) afin d'élaborer un cadre de suivi et de mesure des progrès en matière d'adaptation.

Lors de la conférence sur le climat à Charm el-Cheikh, des groupes de pays en développement ont fait pression pour établir un cadre concret pour le GGA, mais plusieurs Parties et groupes des pays développés ont résisté à cette proposition. Ces derniers ont plaidé pour une autre année de travail avant d'établir ce cadre. Les principaux points de désaccord portaient sur les indicateurs à utiliser, la question de savoir si le financement devait être inclus et le calendrier. Finalement, les Parties sont parvenues à un compromis, en décrivant les éléments clés d'un futur cadre sans en adopter un. Il a également été décidé qu'une attention particulière devrait être accordée aux questions de quantification du GGA et à d'autres préoccupations transversales lors de quatre ateliers GlaSS en présentiel tout au long de l'année 2023. Des progrès limités ont été réalisés lors du SB58 l'année dernière, les Parties ont du moins réussi à convenir - après de longs débats - des éléments possibles de la structure d'une décision à prendre à la CMA 5.

¹¹Accord de Paris Article 14, paragraphe 2.

Lors de la COP 28, les progrès significatifs dans la conclusion du programme de travail GlaSS et l'adoption du cadre du GGA étaient restés insaisissables jusqu'aux derniers jours. Les deux questions les plus controversées concernaient le financement et le principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives (CBDR-RC, pour son single en anglais). Concernant la première, les pays du G77 ont plaidé pour qu'un objectif financier soit inclus dans le cadre tandis que les pays développés s'y sont opposés, soutenant que le financement de l'adaptation devrait être négocié dans le cadre du nouvel objectif quantifié collectif en matière de financement, qui devrait être adopté à la fin de cette année. Par ailleurs, de nombreux pays en développement souhaitaient voir le principe du CBDR-RC reconnu dans le texte sur le GGA, tandis que les pays développés s'y opposaient.

Finalement, un compromis a été trouvé. Les éléments clés de la [décision](#) incluent:

- La conclusion du programme de travail GlaSS sur le GGA;
- L'adoption du cadre du GGA, connu sous le nom de Cadre des Émirats Arabes Unis pour la résilience climatique mondiale, dont le but est de guider la réalisation du GGA et l'examen des progrès globaux dans sa réalisation;
- Accord sur des objectifs thématiques liés à l'eau, à l'alimentation, à la santé, aux écosystèmes, aux infrastructures, à l'éradication de la pauvreté et au patrimoine culturel avec une échéance en 2030 mais assez court en termes de détails : il n'y a pas de sous-objectifs ni de tentative de quantification des objectifs et il n'y a pas d'objectif spécifique de financement;
- Accord sur des objectifs fixés en référence au cycle itératif d'adaptation et liés à 1) l'évaluation de l'impact, de la vulnérabilité et des risques 2) la planification 3) la mise en œuvre et 4) le suivi, l'évaluation et l'apprentissage;

- Il est clairement indiqué que les efforts visant à atteindre les objectifs ci-dessus sont volontaires et impulsé par les pays et qu'en conséquence, aucune charge supplémentaire en matière de rapportage n'est imposée aux Parties;
- Le lancement d'un programme de travail biennal entre les Émirats Arabes Unis et Belém sur des indicateurs clés permettant de mesurer les progrès réalisés vers les objectifs ci-dessus en vue d'identifier et de développer des indicateurs et de potentiels éléments quantifiés pour ces objectifs;
- Une reconnaissance que les moyens de mise en œuvre et les facteurs favorables, notamment le leadership, les arrangements institutionnels, les politiques, les données, la participation du public et une gouvernance renforcée et inclusive, sont essentiels à la mise en œuvre des mesures d'adaptation;
- Il prie instamment les pays développés et les autres Parties à mobiliser l'appui pour les pays en développement pour mettre en œuvre le cadre des Émirats Arabes Unis et réitère l'appel aux pays développés à au moins doubler leur fourniture collective de financements pour l'adaptation dans les pays en développement par rapport aux niveaux de 2019 d'ici 2025 ; cependant la décision n'établit pas d'objectifs concrets en matière de mobilisation de fonds;
- Il souligne la nécessité d'une définition claire de « l'adaptation transformationnelle », qui doit être examinée par le Secrétariat, ainsi que d'une méthode d'évaluation des progrès des approches transformationnelles au niveau mondial.

PLANS NATIONAUX D'ADAPTATION (PNA)

Au titre de ce point, des consultations informelles ont eu lieu sur la base du [projet des éléments de texte du SB 58](#) en juin 2023.

Les pays en développement ont continué de faire pression pour que les pays développés renforcent les Moyens de Mise en Œuvre (MMŒ), comme la technologie, le renforcement des capacités et le financement climatique, afin de permettre la mise en œuvre des plans d'adaptation. Mais les pays développés ont plaidé pour que ces discussions aient lieu dans le contexte des négociations sur les MMŒ.

En outre, les Parties ont débattu de l'opportunité de donner la priorité au texte de la SBI 58 ou de partager leurs priorités d'adaptation pour l'examen des progrès des PNA, y compris sur des questions telles que l'engagement des parties prenantes locales, le renforcement des capacités, le suivi et l'évaluation et la mise en évidence des liens avec le GST et le GGA. En outre, des propositions visant à modifier le libellé du texte de négociation pour tenir compte de questions telles que l'inclusion des connaissances des peuples autochtones en matière d'adaptation dans le cadre des « meilleures connaissances scientifiques disponibles » ont été faites par les pays en développement.

Aucun progrès significatif n'a été réalisé sur les questions susmentionnées et aucun consensus n'a été établi sur un texte de décision. Le [projet de conclusions](#) par le président du SBI s'est donc limité à noter les actions et les étapes nécessaires pour lancer l'évaluation des progrès dans le processus de formulation et de mise en œuvre des PNA et a convenu de poursuivre l'examen de cette question aux SB60.

De plus, les PNA sont inclus dans les résultats du GST – qui reconnaît les défis importants auxquels les pays en développement sont confrontés pour accéder au financement nécessaire à la mise en œuvre de leurs PNA – et la décision sur le nouvel objectif quantifié collectif sur le financement climatique (NCQG en anglais) qui confirme que les délibérations sur l'échelle et les éléments du NCQG prendront en considération, entre autres, la nécessité de soutenir la mise en œuvre des PNA.

COMITÉ D'ADAPTATION : Rapport du Comité d'adaptation

Lors de la conférence sur le climat à Dubaï, le [Rapport d'octobre 2023 du Comité d'adaptation \(CA\)](#) et un examen des progrès, de l'efficacité et des performances du Comité ont été examinés, couvrant les travaux du Comité d'adaptation d'octobre 2022 à octobre 2023.

Les Parties ont considéré le rapport du CA mais n'ont pas pu se mettre d'accord sur plusieurs points. Certaines discussions ont porté sur l'intégration d'éléments prospectifs pour renforcer la résilience et sur la nécessité d'un engagement accru avec le GIEC. L'obstacle le plus important au consensus sur la manière de procéder avec le rapport est apparu lorsque les co-facilitateurs ont présenté un projet de document unique composé de deux parties : une partie axée sur l'examen du CA et l'autre sur le rapport du CA lui-même. Des débats ont suivi sur l'opportunité d'évaluer les deux sections conjointement ou séparément, révélant une divergence entre les Parties. Certains ont plaidé en faveur d'un examen conjoint, mettant l'accent sur l'inclusion de toutes les questions importantes dans l'examen, tandis que d'autres ont préconisé des discussions séparées sur les deux parties.

Finalement, la présidence de la COP a annoncé lors de la session plénière conjointe de la COP et de la CMA, tenue dans les derniers jours, que ce point sera examiné lors de la 60e session des Organes Subsidiaires en juin 2024 en raison d'un manque de consensus sur la manière de procéder lors de la COP 28

FONDS POUR L'ADAPTATION

Le CMP et la CMA ont considéré le [rapport du Conseil du Fonds pour l'adaptation](#).

Au cours des consultations informelles, les discussions ont porté sur la nécessité d'augmenter les contributions financières et sur le développement d'orientations et de modalités supplémentaires lorsque le Fonds concourra à l'application ("will serve" en anglais) de l'Accord de Paris exclusivement.

Ce premier point se reflète dans la [Décision du CMP](#) de Dubaï qui, entre autres, note avec préoccupation les contributions annoncées mais non acquittées au Fonds et exhorte les Parties à honorer leurs promesses dès que possible ; et demande au Conseil du Fonds de continuer à améliorer son accès et ainsi que l'appropriation par les pays en envisageant de renforcer les activités de préparation des entités nationales de mise en œuvre.

Ces sujets sont également abordés dans la [Décision de la CMA](#) de Dubaï, qui rappelle aussi la [décision 3/CMP.16](#), qui confirme que les Parties de l'Accord de Paris sont éligibles pour siéger au Conseil d'administration du Fonds ; et encourage le Conseil d'administration du Fonds à poursuivre la considération de son règlement intérieur en vue du fait qu'il va concourir à l'application de l'Accord de Paris, y compris après que le SBI aura achevé l'examen des questions liées à sa composition.

PERTES ET PRÉJUDICES

Les pertes et préjudices constituent l'un des sujets les plus sensibles de l'agenda climatique, car ils portent sur les impacts du changement climatique qui ne peuvent pas ou ne sont pas évités ou surmontés par des mesures d'atténuation ou d'adaptation. Les effets néfastes tels que l'élévation du niveau de la mer, les tempêtes, les inondations et les feux de forêt s'intensifient en fréquence et en gravité, et il est crucial pour les pays en développement de déterminer comment la communauté internationale devrait lutter contre les dommages irréversibles liés au climat lorsque l'adaptation n'est plus possible. L'Accord de Paris intègre la question des pertes et des préjudices dans son Article 8, qui stipule que les Parties devraient améliorer la compréhension, l'action et le soutien, le cas échéant, sur une base coopérative et de facilitation, concernant les pertes et les préjudices associés aux effets négatifs du changement climatique.

FONDS PERTES ET PREJUDICES

Lors de la conférence sur le climat à Sharm el-Cheikh, les pays ont décidé de créer des accords de financement et un Fonds dédié aux Pertes et Préjudices ([décision 2/CMA.4](#) et [décision 2/CP.27](#)). Ils ont également établi un [Comité de transition](#), chargé de présenter des recommandations pour l'opérationnalisation du fonds et les accords de financement, qui seront présentées à la COP 28.

À Dubaï, le premier jour de la COP 28, les pays ont adopté une décision sans précédent en adoptant les [recommandations](#) du Comité de Transition (CT) et en définissant les règles de fonctionnement du Fonds dédié aux Pertes et Préjudices.

La décision, entre autres:

- Rappelle l'objectif du Fonds, qui est d'aider les pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes du changement climatique à répondre aux pertes et préjudices économiques et autres qu'économiques associés, y compris les phénomènes météorologiques extrêmes et phénomènes qui se manifestent;
- Décide que le Fonds sera géré par un nouveau secrétariat dédié et indépendant et sera régi et supervisé par un Conseil qui sera nommé par les Parties;
- Approuve l'Instrument de gouvernance du Fonds (contenu à l'annexe I de la décision);
- Le Conseil aura, entre autres responsabilités, le devoir de définir les modalités opérationnelles et l'accès aux ressources du Fonds, en détaillant et en appliquant les règles et principes établis dans la décision issue des recommandations du CT;
- Le Secrétariat sera hébergé et le Fonds administré à titre intérimaire par la Banque Mondiale, pour les 4 prochaines années, et devrait commencer à fonctionner une fois que le Conseil aura défini ses modalités opérationnelles, et que celles-ci auront été présentées à la COP 29. L'administration du Fonds est conditionnée au respect des règles de gouvernance établies dans la décision (énoncée au paragraphe 20) et par le Conseil. Si, au terme de la période de 4 ans, les conditions sont remplies, la Banque Mondiale continuera à jouer son rôle. Si les conditions ne sont pas remplies, la COP et la CMA prendront des mesures pour établir le Fonds en tant qu'institution autonome et indépendante;
- **Éligibilité:** Bien que la décision autorise explicitement tous les pays en développement à accéder directement aux ressources du Fonds, y compris par l'intermédiaire d'entités infranationales, nationales et régionales, il est possible que les modalités opérationnelles et d'accès, ainsi que les instruments financiers et les structures de financement, encore à définir par le Conseil, limitent l'accès et donnent la priorité aux pays en développement particulièrement vulnérables, conformément à l'objectif du Fonds. Le respect de ces directives sera probablement surveillé de près, car c'est une des conditions pour que la Banque Mondiale maintienne son administration conditionnelle du Fonds;
- Le Fonds devrait fonctionner de manière à promouvoir la cohérence et la complémentarité avec les dispositifs de financement nouveaux et existants pour répondre aux pertes et préjudices associés aux effets néfastes du changement climatique dans les architectures internationales financières, climatiques, humanitaires, de réduction des risques de catastrophe et de développement;
- Le Fonds fonctionnera de manière transparente et responsable, guidé par l'efficacité, l'efficacité et une saine gestion financière, et il poursuivra une approche d'appropriation par les pays des programmes et des projets et cherchera à promouvoir et à renforcer les systèmes de réponse nationaux à travers, entre autres moyens, la participation effective des institutions et parties prenantes concernées, y compris les acteurs non étatiques;
- Le Fonds fournira des ressources sous forme de subventions ou de prêts à des conditions hautement concessionnelles et pourra utiliser d'autres instruments financiers prenant en compte la viabilité de la dette ;
- Le Conseil élaborera des procédures, des critères et des modalités simplifiés pour faciliter l'accès au Fonds;

- Le Conseil doit avoir une représentation équitable et équilibrée de toutes les Parties, étant composé de 26 membres (12 membres de pays développés, 3 membres des États d'Asie-Pacifique, 3 membres des États d'Afrique, 3 membres des États d'Amérique latine et des Caraïbes, 2 membres des PEID, 2 membres issus des PMA et 1 membre d'un pays en développement non inclus dans les groupes régionaux). Toutes les candidatures des membres votants du Conseil ont été soumises début mars 2024. Le secrétariat de la CCNUCC a convoqué la première réunion du Conseil du 30 avril au 2 mai 2024 aux Émirats Arabes Unis.
- Parallèlement aux modalités de financement pour une opérationnalisation rapide du Fonds, la décision exhorte également les Parties des pays développés à continuer de fournir un soutien aux activités visant à remédier aux pertes et aux préjudices.
- Le consortium devrait promouvoir des analyses coûts-avantages de divers emplacements potentiels pour déterminer le siège du secrétariat.
- En plus du siège, les bureaux régionaux et sous-régionaux des Nations Unies dans le monde pourraient être utilisés pour fournir des services, des infrastructures et un soutien aux pays en développement, assurant ainsi la dispersion et la présence du réseau dans les différentes régions.
- Le secrétariat du Réseau de Santiago devrait coordonner ses efforts avec ceux des autres institutions de la CCNUCC, en particulier le secrétariat du Fonds dédié aux Pertes et Préjudices et le Comité exécutif du Mécanisme International de Varsovie, en tenant compte de leurs relations complémentaires.

LE RÉSEAU DE SANTIAGO

Les Parties ont également adopté une [décision](#) définissant le pays hôte du [Réseau de Santiago](#), une plateforme créée en 2019 à Madrid pour promouvoir l'assistance technique aux pays vulnérables dans le domaine des pertes et préjudices. En résumé, lors de la COP 28, il a été décidé que:

- Le secrétariat sera hébergé par un consortium regroupant les bureaux des Nations Unies pour la réduction des catastrophes et des risques ([UNDRR](#)) et les services d'appui aux projets ([UNOPS](#)) pour une durée initiale de cinq ans.
- Le Consortium est encouragé à explorer les domaines de collaboration avec la Banque de développement des Caraïbes, qui avait également soumis une proposition pour accueillir le secrétariat.
- Le secrétariat devrait rendre compte et fonctionner conformément aux directives du Conseil Consultatif du Réseau de Santiago.

LE MÉCANISME INTERNATIONAL DE VARSOVIE

L'Article 8 de l'Accord de Paris a incorporé dans le traité le [Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et préjudices associés aux impacts du changement climatique \(WIM\)](#), qui a été créé en 2013 lors de la COP 19 comme instrument visant à approfondir les études et le renforcement des capacités pour comprendre les risques de pertes et de préjudices et développer des moyens d'éviter, de réduire ou de remédier à ces risques. Bien que l'Accord de Paris définisse que le WIM sera soumis à l'autorité et aux directives de la CMA, il n'y a pas de disposition qui définisse la dynamique de gouvernance entre les deux traités : les décisions vont-elles être prises par la COP ou la CMA, seront-elles conjointes ou les fonctions divisées. Bien que cela puisse paraître une simple formalité, ce flou a eu un impact sur la capacité de prise de décision des points de l'ordre du jour qui peuvent avoir des implications sur les questions de gouvernance, comme le WIM.

Par exemple, en 2021, la gouvernance du WIM a été débattue lors de consultations ministérielles, de nombreux pays en développement appelant à ce que le WIM soit régi conjointement par la COP et la CMA, tandis que certains Parties de pays développés n'acceptent que la gouvernance par la CMA.

A Dubaï, les Parties se sont félicitées du [rapport du Comité exécutif](#) du WIM, dans une [décision](#) qui prenait note, entre autres:

- L'appréciation du travail réalisé par le Comité et les groupes d'experts thématiques et les progrès réalisés dans la rédaction des guides techniques.
- L'encouragement du Comité exécutif à continuer de renforcer le dialogue, la coordination, la cohérence et les synergies avec les organes et organisations concernés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du contexte de la Convention et de l'Accord de Paris.
- La demande au Comité de s'engager activement dans les travaux du Réseau de Santiago et de rechercher des moyens de collaborer avec les entités qui composent les mécanismes et arrangements de financement.
- L'examen des questions de gouvernance du WIM devrait se poursuivre à la COP 29

ATTÉNUATION

Comme il existe une relation directe entre les températures moyennes mondiales et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, « l'atténuation », entendue comme les efforts visant à réduire les émissions et à accroître les puits de carbone, est essentielle pour résoudre le problème du changement climatique. Les négociations liées à l'atténuation prennent place au sein de différents points de l'ordre du jour de la COP et de la CMA. Dans ce résumé on se limite à écrire sur les négociations sur le Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation ([MWP](#), pour son sigle en anglais) dans l'ordre du jour de la CMA.

À Glasgow, en 2021, les Parties ont décidé d'établir le MWP comme programme de travail visant à intensifier de toute urgence l'ambition et la mise en œuvre en matière d'atténuation. Il fut prévu que ce programme serait complémentaire au GST.

Lors de la conférence sur le climat à Charm el-Cheikh ([décision 4/CMA.4](#)), le format et la portée du programme ont été définis et sont devenus le « programme de travail sur l'ambition et la mise en œuvre de l'atténuation de Charm el-Cheikh ». Les Parties ont décidé que le MWP serait opérationnalisé par le biais d'échanges ciblés de points de vue, d'informations et d'idées, et que ses résultats ne seraient pas prescriptifs ou punitifs, mais facilitateurs et respectueux de la souveraineté nationale et des circonstances nationales ; et ne ciblerait pas de secteurs spécifiques ni ne donnerait lieu à de nouveaux objectifs ou cibles.

La décision établit également qu'au moins deux dialogues mondiaux sur l'atténuation auraient lieu chaque année et que la mise en œuvre du programme commencerait immédiatement après la COP 27/CMA 4 et serait revue en 2026.

Deux dialogues mondiaux ont eu lieu en 2023. Ils ont porté sur l'accélération d'une transition énergétique juste. Le rapport annuel du programme de travail a tiré les principales conclusions des deux événements et peut être consulté [ici](#).

À Dubaï, le sujet a été abordé au titre du point 6 de l'ordre du jour de la CMA 5, « L'ambition d'atténuation et le programme de travail de mise en œuvre de Charm el-Cheikh mentionné dans la décision 4/CMA.4 ».

Les négociations sur ce sujet ont été tendues en raison de potentiels chevauchements avec celles sur le GST et des inquiétudes des pays producteurs d'énergies fossiles qui estimaient que le secteur de l'énergie était « montré du doigt » par les dialogues organisés en 2023 et le rapport.

Certains pays en développement craignaient également que les discussions autour de l'investissement se concentreraient que sur le secteur privé et détourneraient l'attention des responsabilités des gouvernements des pays développés en matière de financement des pays en développement.

En conséquence, la plupart des résultats substantiels en matière d'atténuation ont été inclus dans la décision relative à la GST et donc la décision MWP est de nature plus procédurale, comme le montrent les points ci-dessous.

La décision en la matière:

- Se félicite de l'organisation de la deuxième table ronde ministérielle annuelle de haut niveau sur l'ambition pré-2030, qui s'est tenue le 9 décembre 2023, et prend note des débats qui y ont eu lieu, et se félicite de la présentation du rapport annuel,
- Se félicite de l'échange ciblé de points de vue, d'informations et d'idées entre les participants lors des dialogues mondiaux et des événements axés sur l'investissement organisés dans le cadre du programme de travail en 2023,
- Prend note des principales conclusions, opportunités, obstacles et solutions concrètes résumées dans le rapport annuel sur le programme de travail, reconnaissant qu'il ne représente pas un résumé exhaustif de tous les points de vue.

Concernant les prochaines étapes, la décision demande:

- Le secrétariat organisera, sous la direction des coprésidents du programme de travail, les futurs dialogues mondiaux et événements axés sur l'investissement de manière à permettre une participation efficace des participants, qui pourront être organisés conjointement avec des événements existants, tels que les semaines du climat régionales; et
- Les Organes Subsidiaires examineront les progrès, y compris les principales conclusions, opportunités et obstacles, dans la mise en œuvre du programme de travail.

FINANCE

Le financement climatique est un sujet transversal qui imprègne presque tous les domaines du régime climatique international. Au cœur de l'Accord de Paris, le financement climatique est fixé comme l'un des objectifs du traité : rendre « les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faibles émissions de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques » (Article 2.1c). En outre, le financement climatique est également considéré comme un moyen de mise en œuvre, déterminant que « les pays développés Parties fournissent des ressources financières pour venir en aide aux pays en développement Parties aux fins tant de l'atténuation que de l'adaptation, dans la continuité de leurs obligations au titre de la Convention » (Article 9.1).

Les négociations sur le financement climatique dans le cadre de la CCNUCC s'appuient sur la définition opérationnelle du Comité permanent du financement (SCF) selon laquelle : « le financement climatique vise à réduire les émissions, à accroître les puits de gaz à effet de serre et vise à réduire la vulnérabilité, ainsi qu'à maintenir et accroître la résilience des systèmes humains et écologiques aux impacts négatifs du changement climatique. »¹².

À Dubaï, l'ordre du jour des négociations sur le financement climatique était vaste et englobait de nombreux points, tels que (I) le financement climatique à long terme, (II) les questions liées au SCF et (III) le NCQG.

¹²Comité permanent du financement, Rapport d'évaluation biennale et aperçu des flux financiers climatiques 2014, disponible à l'adresse suivante: https://unfccc.int/files/cooperation_and_support/financial_mechanism/standing_committee/application/pdf/2014_biennial_assessment_and_overview_of_climate_finance_flows_report_web.pdf

FINANCEMENT À LONG TERME

En 2009, les pays développés se sont engagés à mobiliser conjointement 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour l'action climatique dans les pays en développement ([Décision 2/CP.15](#)). Douze ans plus tard en 2021, les pays développés ont reconnu qu'ils n'avaient pas réussi à atteindre l'objectif pour 2020¹³, et ont demandé au SCF de préparer un rapport en 2022 sur les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif ([Décision 4/CP.26](#)). Lors de la conférence sur le climat qui a suivi en 2022 à Charm el-Cheikh, les pays ont exprimé leur « sérieuse préoccupation quant au fait que l'objectif n'avait pas été atteint » et ont exhorté « les pays développés Parties à atteindre l'objectif » ([Décision 13/CP.27](#)).

Lors de la conférence sur le climat à Dubaï, les pays ont poursuivi leurs discussions sur les progrès et la réalisation de l'objectif. Des débats houleux ont eu lieu, notamment sur le langage faisant référence aux efforts déployés et à la possible réalisation de l'objectif en 2022 par les pays développés, sur l'absence de définition commune du financement climatique et de méthodologies convenues pour le suivre, ainsi que sur les charges de financement et les problèmes d'accès auxquels sont confrontés les pays en développement.

Au final, la [décision](#) correspondante, entre autres:

- Constate avec « un profond regret que l'objectif » n'ait pas été atteint en 2021;
- Se félicite des efforts continus entrepris par les pays développés;
- Prend note des différentes estimations contenues dans le rapport du SCF sur les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif et reconnaît l'absence d'une définition commune et d'une méthodologie comptable à cet égard (le rapport du SCF comprenait un rapport de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques ([OCDE](#)) qui conclut que l'objectif aurait probablement été atteint en 2022. Les pays développés ont insisté pour que cela soit explicitement reconnu mais les pays en développement s'y sont opposés);

- Reconnaît les « contraintes budgétaires et les coûts croissants » découlant des efforts d'adaptation;
- Souligne la nécessité de déployer des efforts supplémentaires pour améliorer l'accès au financement climatique, notamment par le biais de procédures d'accès harmonisées, simplifiées et directes, afin de répondre aux besoins des Parties des pays en développement, et en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement;
- Exhorte les pays développés à « atteindre pleinement l'objectif de 100 milliards de dollars par an de toute urgence et jusqu'en 2025, en notant le rôle important des fonds publics ».

QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ PERMANENT DU FINANCEMENT (SCF)

Le SCF soutient la cohérence et la coordination dans l'octroi de financements au sein et en dehors de la CCNUCC. Dans la [décision 14/CP.27](#), les Parties ont noté avec inquiétude que, malgré l'augmentation des flux financiers climatiques en 2019-2020 par rapport à la période biennale précédente, le montant restait faible par rapport aux besoins globaux des pays en développement. L'importance de « renforcer les méthodologies de mesure et de suivi sur les résultats et les impacts du financement climatique » a été soulignée et « les complexités associées à la diversité des définitions du financement climatique » ont été notées. Les Parties ont chargé le SCF d'élaborer une série de rapports pour un examen par la COP et la CMA.

¹³Plan de mise en œuvre du financement climatique disponible ici:

<https://webarchive.nationalarchives.gov.uk/ukgwa/20230401054904/https://ukcop26.org/wp-content/uploads/2021/10/Climate-Finance-Delivery-Plan-1.pdf>

À Dubaï, les discussions dans le cadre de la COP et de la CMA ont porté sur le rapport du SCF et ses pièces jointes,¹⁴ et la deuxième revue des fonctions du SCF. Sur ce dernier point, les pays n'ont pas réussi à s'entendre sur la voie à suivre. Le désaccord portait sur la question de savoir si la CMA doit confirmer la décision de la COP ou élaborer des points de fond distincts. Plusieurs pays en développement se sont opposés à l'idée selon laquelle le SCF serait également sous l'autorité et la direction de la CMA et de la COP. Les discussions sur le deuxième examen se poursuivront lors de la SBI 61 (novembre 2024).

En ce qui concerne le rapport du SCF et ses pièces jointes, la COP a pris note du rapport et a approuvé le plan de travail du SCF pour 2024. Elle demande également au SCF d'envisager de mettre à jour sa définition opérationnelle du financement climatique et de préparer un rapport sur les pratiques communes concernant les définitions du financement climatique, les méthodes de suivi et de comptabilité, d'ici la COP 29 (novembre 2024).

De plus, la [décision](#) de la CMA:

- Décide de poursuivre et de renforcer le dialogue de Charm el-Cheikh visant à échanger des points de vue et améliorer la compréhension de la portée de l'Article 2.1(c) et de sa complémentarité avec l'Article 9, tous deux de l'Accord de Paris;
- Reconnaît « le besoin urgent d'accroître le financement de l'adaptation »;
- Encourage les Parties à envisager de mettre en œuvre les recommandations contenues dans le résumé du rapport sur le doublement du financement de l'adaptation¹⁵;
- Invite les pays développés à accroître la transparence de leurs efforts visant à doubler le financement de l'adaptation, notamment en fournissant « des informations pertinentes sur une base de référence » à cet égard; et

- Demande au secrétariat d'organiser au moins deux ateliers par an et demande aux coprésidents du dialogue de Charm el-Cheikh de préparer un rapport sur les délibérations de 2024 et 2025 pour examen par CMA 6 et CMA 7 (en novembre 2024 et 2025 respectivement).

NOUVEL OBJECTIF QUANTIFIÉ COLLECTIF SUR LE FINANCEMENT CLIMATIQUE

Par la [Décision 1/CP.21](#), les pays ont décidé de fixer « un nouvel objectif collectif quantifié à partir d'un [point de départ] de 100 milliards de dollars par an, en tenant compte des besoins et des priorités des pays en développement ». En 2021, ils ont établi un programme de travail ad hoc pour 2022-2024, avec des dialogues annuels d'experts techniques (TED) pour développer davantage les points de vue des parties et parties prenantes non-parties sur les éléments du NCQG ([Décision 9/CMA.3](#)). À Charm el-Cheikh, la [Décision 5/CMA.4](#) a noté avec satisfaction le travail entrepris au cours de la première année du programme, tout en reconnaissant la nécessité de progrès concrets, et a fourni des orientations pour les travaux en 2023.

À Dubaï, les pays ont considéré le [rapport annuel](#) des coprésidents du programme de travail ad hoc et le [résumé](#) du dialogue ministériel de haut niveau. Avec une décision sur l'objectif attendue lors de la COP29/CMA6, une grande partie des discussions s'est concentrée sur le mode de travail en 2024 et sur la manière de garantir que suffisamment de temps soit alloué aux négociations textuelles, aux TED et à l'engagement au niveau politique. La décision CMA, entre autres:

¹⁴<https://unfccc.int/documents/632278>

¹⁵https://unfccc.int/sites/default/files/resource/cp2023_02a01_cma2023_08a01.pdf

- Reconnaît les progrès significatifs réalisés dans le cadre du programme de travail ad hoc en 2023;
- Décide de passer à un mode de travail permettant l'élaboration d'un projet de texte de négociation pour examen par la CMA.6;
- Reconnaît la nécessité pour le programme de travail ad hoc de s'appuyer sur le travail technique mené et les soumissions faites dans le cadre de celui-ci et de permettre des délibérations entre les Parties propices à l'élaboration d'un projet de texte de négociation pour examen par la CMA 6;
- Décide de prendre en considération et de s'appuyer sur les résultats du premier bilan mondial et le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation dans ses délibérations sur le nouvel objectif quantifié collectif;
- Confirme que les délibérations sur l'ampleur et les éléments du nouvel objectif quantifié collectif tiendront compte de la nécessité urgente de soutenir la mise en œuvre des CDN et PNA actuels ainsi que des communications sur l'adaptation, d'augmenter et d'accélérer l'ambition et de refléter l'évolution des besoins des pays en développement Parties, et la nécessité de renforcer l'octroi et la mobilisation du financement climatique à partir d'une grande variété de sources, d'instruments et de canaux.
- Décide d'organiser au moins trois TED et trois réunions pour permettre aux Parties de s'engager dans l'élaboration d'un cadre concret pour un projet de texte de négociation dans le cadre du programme de travail ad hoc en 2024;
- Invite des soumissions avant chaque TED et réunion dans le cadre du programme de travail ad hoc;
- Demande au secrétariat de préparer une compilation et une synthèse de ces communications;

- Décide de convoquer le dialogue ministériel de haut niveau sur le NCQG en 2024 bien avant la CMA 6 afin de fournir des orientations pour définir le NCQG lors de cette session;
- Demande aux coprésidents d'inclure, dans leur rapport annuel qui sera publié au plus tard 4 semaines avant la CMA 6, un cadre de fond pour un projet de texte de négociation rendant compte des progrès réalisés.

ARTICLE 6

L'article 6 de l'Accord de Paris autorise les Parties à coopérer en utilisant des démarches volontaires fondées ou non sur le marché afin de mettre en œuvre leurs CDN. Les paragraphes 2 à 7 de cet article décrivent deux démarches différentes basées sur le marché: la première implique l'utilisation de Résultats d'Atténuation Transférés au Niveau International (RATI pour l'abréviation en français, ITMOs pour l'abréviation anglaise) entre deux ou plusieurs Parties (article 6.2 PA); la seconde envisage la création d'un mécanisme central, régi par un Organe de Surveillance (art. 6.4 PA). Ce mécanisme permettra de générer des unités de réduction d'émissions, conformément aux méthodologies approuvées par l'Organe de Surveillance. Le paragraphe 8 de l'article prévoit un cadre de démarches non fondées sur le marché.

ARTICLE 6.2

Les négociations sur l'Article 6.2 ont commencé avant la plupart des autres courants de négociation lors de la conférence sur le climat à Dubaï car une note informelle contenant un projet de texte de négociation avait déjà été partagée par le président du SBSTA deux semaines avant la conférence. Le texte de 29 pages comprenait une longue liste de 17 sujets qui sont décrits ci-dessous:

- I. Portée et définition d'une démarche concertée**
- II. Processus de gestion des nomenclatures communes**
- III. Autorisation**
 - A. Autorisation des démarches concertées**
 - B. Autorisation de résultats d'atténuation transférés au niveau international**
 - C. Autorisation des entités**
- IV. Application du premier transfert**
- V. Format électronique convenu**
- VI. Tableaux de soumission des informations annuelles dans le cadre de l'information régulière**
- VII. Séquençage et timing**
- VIII. Processus d'identification, de communication et de correction des incohérences dans les données**
- IX. Incohérences identifiées dans les examens d'experts techniques au titre de l'article 6**
- X. Modalités d'examen des informations confidentielles**
- XI. Situation particulière des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement**
- XII. Application de méthodes de conversion de d'indicateurs des gaz non-effet de serre en tonnes de dioxyde de carbone**
- XIII. Fonctionnalités et procédures supplémentaires pour le registre international**
 - A. Article 6, paragraphe 4, réductions des émissions dans le registre international [et les registres des Parties participantes]**
 - B. Prestation de services aux démarches concertées**
- XIV. Comptes dans le registre international et rôle de l'administrateur du registre international**

- A. Comptes au registre international**
- B. Rôle[s] de l'administrateur du registre international [et des administrateurs des sections spécifiques aux Parties dans le registre international]**

- XV. Soumission d'informations par les Parties utilisant le registre international**
- XVI. Financement des activités du secrétariat liées à l'article 6, paragraphe 2, de l'Accord de Paris**
- XVII. Programme de travail**

Des points de vue divergents ont été exprimés sur la plupart des sujets, à commencer par le premier, sur la définition des démarches concertées au titre de l'Article 6.2. Il s'agissait d'un nouveau sujet (il n'était pas mandaté par la décision CMA 4), ajouté à la demande de certaines Parties qui craignaient qu'il y ait un désaccord sur la compréhension de base sur la portée des démarches concertées de l'Article 6.2, notamment sur la question de savoir si elles seraient limitées aux démarches entre deux ou plusieurs Parties à l'Accord de Paris ou couvriraient les démarches menées entre une Partie et d'autres acteurs. En outre, les Parties ne se sont pas entendues sur des questions telles que la portée, le contenu et le calendrier des autorisations, ainsi que le modèle du format électronique agréé (AEF), entre autres.

Après de longues discussions nocturnes, et ce, jusqu'à la toute dernière minute de la conférence, il n'a pas été possible de trouver un terrain d'entente et aucune décision n'a été prise.

Les discussions se poursuivront donc en 2024 et l'ordre du jour sera à nouveau abordé lors des SBSTA 60 et SBSTA 61, en vue d'adopter une décision lors de la CMA 6 en novembre 2024.

ARTICLE 6.4

Comme pour l'Article 6.2, le président du SBSTA avait également partagé une note informelle avec un projet de texte de négociation proposé avant la conférence sur le climat à Dubaï, donnant aux Parties plus de temps pour digérer le texte et se préparer aux négociations. La liste des sujets était plus gérable, avec seulement 6 pages et quatre questions à discuter au niveau du SBSTA, comme suit:

- I - Évitement des émissions et activités de renforcement de la conservation
- II - Article 6, para. 4, le registre du mécanisme
- III - Autorisation des réductions d'émissions visées à l'Article 6, paragraphe 4
- IV - Autres questions (Dispositions nationales)

Néanmoins, outre la liste de sujets du SBSTA, le mandat de la CMA 5 comprenait également l'approbation d'un ensemble de recommandations de l'Organe de Surveillance, notamment les suivantes:

- Exigences pour le développement et l'évaluation de méthodologies pour le mécanisme, et exigences pour les activités impliquant des absorptions dans le cadre du mécanisme;
- Exonération des pays les moins avancés de la part des recettes consacrées à l'adaptation, tout en reconnaissant qu'ils peuvent choisir de ne pas recourir à cette exonération;
- Transition des activités de projets de boisement et de reboisement et des programmes d'activités enregistrés dans le cadre du mécanisme pour un développement propre vers le mécanisme prévu à l'article 6.4 au plus tard le 30 juin 2024.

Les discussions sur les absorptions s'étaient déjà révélées controversées puisque les recommandations soumises par l'Organe de Surveillance lors de la CMA 4 avaient été rejetées, et la CMA avait demandé à l'Organe de Surveillance de les réviser sur la base des contributions des parties prenantes. Des consultations ont eu lieu en 2023 avec plus de 400 soumissions et ont abouti à ce que l'on appelle une recommandation « technologiquement neutre » - une recommandation qui n'identifie pas clairement les technologies acceptées, mais fournit des orientations générales quant aux critères qui doivent être respectés par de telles méthodologies.

À Dubaï, ces orientations génériques et concises n'ont pas été bien accueillies par certaines Parties, et l'approche de compromis suggérée consistait à adopter les orientations mais à demander à l'Organe de Surveillance de poursuivre les travaux pour les compléter. D'autres questions telles que le lien entre le registre du mécanisme et le Registre International au titre de l'Article 6.2 étaient également controversées, mais les Parties semblaient engagées dans la recherche d'un compromis. Cependant, ces compromis n'ont pas pu être acceptés par l'Union européenne, qui a déclaré qu'elle n'accepterait aucune décision au titre de l'Article 6.4 jusqu'à ce qu'une décision sur l'Article 6.2 soit obtenue, considérant que celles-ci faisaient partie d'une « décision globale ».

Le résultat a été qu'aucune décision n'a été prise sur l'Article 6.4 lors de la CMA 5 non plus, et les discussions reprendront lors des SBSTA 60 et SBSTA 61, en vue d'adopter une décision lors de la CMA 6 en novembre 2024.

ARTICLE 6.8

Les discussions au titre de l'Article 6.8 lors de la CMA 5 se sont tenues à travers des groupes 'spin-off' et un atelier, comprenant des présentations en plénière et des tables rondes. La première partie de l'atelier s'est concentrée sur la coopération et l'engagement sur les démarches non fondées sur le marché (NMA en anglais) liées aux forêts et à leur écosystème. La deuxième partie visait à échanger plus largement des informations sur les NMA, notamment sur:

- Les meilleures pratiques et les enseignements tirés de leur identification, de leur développement et de leur mise en œuvre
- Le soutien financier, technologique et en matière de renforcement des capacités dont ils pourraient avoir besoin et
- Le soutien disponible.

Les Parties ont indiqué que ces interactions étaient utiles et ont exprimé leur intention de continuer à travailler de cette manière. Toutefois, les Parties ont été déçues que la plateforme Web de la CNUCC sur les NMA ne soit pas prête à être testée lors de la CMA 5, contrairement à ce qui était prévu. En outre, les points de vue divergeaient aussi quant à la mention du financement des activités visées à l'Article 6.8 ainsi qu'à l'encouragement des politiques de « tarification du carbone » en tant que démarches non fondées sur le marché.

En fin de compte, les Parties ont pu parvenir à une décision comprenant:

- Une demande pour que le secrétariat élabore un manuel sur le processus de soumission et d'enregistrement des informations sur les NMA sur la plateforme Web de la CCNUCC;
- Un appel à soumissions avant le 31 mars 2024 sur des points de vue et des informations sur : (a) les thèmes pour les groupes 'spin off' ; (b) Les NMA existantes dans les domaines d'intervention initiaux des activités du programme de travail;

- L'organisation d'un atelier en session, comprenant des tables rondes, pour:
 - Échanger des informations et articuler des opportunités de coopération sur des NMA spécifiques proposées par les Parties intéressées, et
 - Se concentrer sur l'engagement des parties prenantes concernées ainsi que des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les représentants du groupe de travail de facilitation de la plateforme des communautés locales et des peuples autochtones;
- Une demande au secrétariat de préparer un rapport sur l'atelier conformément au paragraphe 10 de la décision 8/CMA.4, y compris sur des démarches conjointes d'atténuation et d'adaptation mentionnées à l'Article 5.2 de l'Accord de Paris;
- dans le cadre du programme plus large de renforcement des capacités au titre de l'Article 6- rappelant au secrétariat d'inclure des activités liées à l'Article 6.8, notamment pour renforcer les capacités des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres parties prenantes concernées à participer aux activités pertinentes du programme de travail.

En ce qui concerne les prochaines étapes, les Parties poursuivront la première phase du programme de travail : identifier tous les éléments pertinents des activités du programme de travail et rendre opérationnelle la plateforme Web de la CCNUCC pour l'enregistrement et l'échange d'informations sur les NMA. À cet égard, le secrétariat est prié de le rendre opérationnel dès que possible, avant la soixantième session du SBSTA en juin 2024.

TRANSITION JUSTE

Jusqu'à la COP27/CMA4 en 2022, le concept de transition juste avait été discuté dans le cadre du volet de travail des « mesures de riposte » de la CCNUCC. Cependant, les pays ont perçu la nécessité de créer un programme de travail distinct sur la transition juste, peut-être pour reconnaître que la question n'est pas seulement une question de transition de la main-d'œuvre et vers des technologies vertes (c'est ainsi qu'elle a été abordée dans le cadre des mesures de riposte). Par conséquent, la [décision I/CMA.4](#) (paragraphe 50 à 53) a établi un Programme de Travail pour une Transition Juste (JTWP) pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris dans le cadre d'une transition juste et équitable.

Au cours de l'année 2023 et pendant une grande partie de la COP28/CMA5, les Parties ont débattu de la mise en œuvre du programme de travail: sa portée, ses objectifs et sa mise en œuvre, ainsi que de l'opportunité et de la manière de définir la « transition juste ».

Finalement, le [texte](#) de la décision publié aux premières heures du 13 décembre confirme que l'objectif du JTWP est de discuter des moyens d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris énoncés à l'Article 2.1. Les Parties ont également décidé des « éléments » à inclure dans les travaux:

- Des voies de transition juste pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris décrits à l'Article 2.1, dans le contexte de l'Article 2.2 (voir la section Guide de l'Accord de Paris sur l'Article 2 [ici](#)).
- Une transition juste et équitable, qui englobe des voies incluant des dimensions énergétiques, socio-économiques, de main-d'œuvre et autres, qui doivent toutes être basées sur des priorités de développement définies au niveau national et inclure la protection sociale afin d'atténuer les impacts potentiels associés à la transition.

- Les opportunités, défis et obstacles liés au développement durable et à l'éradication de la pauvreté dans le cadre des transitions mondiales vers de faibles émissions et la résilience climatique, en tenant compte des priorités de développement définies au niveau national.
- Les approches visant à renforcer l'adaptation et la résilience climatique aux niveaux national et international.
- Une transition juste de la main-d'œuvre et la création de travail décent et d'emplois de qualité conformément aux priorités de développement définies au niveau national, notamment par le biais du dialogue social, de la protection sociale et de la reconnaissance des droits du travail.
- Des approches inclusives et participatives pour des transitions justes qui ne laissent personne de côté.
- La coopération internationale en tant que catalyseur de voies de transition juste vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris.

Sur le « comment » le JTWP sera réalisé:

- Par un groupe conjoint qui sera convoqué à chacune des sessions du SBSTA et du SBI, à partir du SB60 (juin 2024), après quoi les SB recommanderont un projet de décision à la CMA pour examen et adoption à chacune de ses sessions.
- Au moins deux dialogues (au format hybride) seront organisés chaque année sur les opportunités, les meilleures pratiques, les solutions concrètes, les défis et les obstacles liés aux sujets soumis par les Parties, les observateurs et d'autres parties prenantes non-Parties.
- Grâce aux résultats des travaux pertinents des organes constitués de la CCNUCC et dans le cadre d'autres axes de travail de la CCNUCC, ainsi que les travaux en cours en dehors du processus de la CCNUCC qui pourront être pris en considération.

En ce qui concerne les résultats du JTWP, les Parties ont demandé aux présidents des organes subsidiaires et au secrétariat de préparer respectivement un rapport de synthèse annuel sur les dialogues et un rapport de synthèse sur les activités du JTWP.

Les Parties ont également décidé de commencer à mettre en œuvre le programme de travail immédiatement après la conférence afin qu'il puisse éclairer le deuxième GST et d'autres processus pertinents. L'efficacité et l'efficience du programme de travail seront examinées et sa poursuite envisagée en 2026.

TECHNOLOGIE

Les négociations sur la technologie font référence aux efforts des Parties en faveur du développement et du transfert de technologies en faveur de l'atténuation et de la résilience climatiques. La COP 16 a établi le Mécanisme technologique, comprenant le TEC (Comité exécutif de la technologie, le bras politique) et le CTCN (Centre et réseau des technologies climatiques, le bras chargé de la mise en œuvre), pour faciliter la mise en œuvre d'actions renforcées en matière de développement et de transfert de technologies.

Lors de la conférence sur le climat à Charm el-Cheikh, le TEC et le CTCN ont lancé un programme de travail commun qui a rassemblé, pour la première fois, les stratégies à long terme du TEC et du CTCN et a défini les domaines d'intervention du mécanisme dans son ensemble, afin d'accroître son impact. Il a également été convenu que les besoins et les défis en matière de transfert de technologie seraient pris en compte lors du processus de GST. Cela a été accompli car les résultats du GST font référence aux lacunes persistantes dans le transfert de technologies, à l'accès inégal à la technologie et à l'importance d'y remédier.

L'ordre du jour de la COP 28 et de la CMA 5 sur la technologie comprenait la prise en compte des recommandations du TEC et du CTCN dans le premier rapport annuel conjoint.

Les SB se sont mis d'accord sur un projet de décision qui a été adopté et approuvé par la COP 28 et la CMA 5.

Les principaux points comprennent:

- Les Parties ont débattu de l'opportunité de « se féliciter » ou de « prendre note » du rapport au cours des SB, car elles étaient en désaccord sur leur appréciation du travail du TEC et du CTCN. Au final, le projet de décision et la COP 28/CMA 5 salue le rapport annuel conjoint du TEC et du CTCN et les progrès de la mise en œuvre du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027 et du cadre technologique, ainsi qu'une coordination et collaboration renforcée entre le TEC et le CTCN, notamment par l'adoption de modalités de travail nouvelles et améliorées;
- La décision les invite également à poursuivre leurs efforts pour améliorer l'échange systématique de retours d'information sur leur travail, notamment sur la fourniture d'une assistance technique et de recommandations politiques connexes;
- Invite le TEC et le CTCN à rendre compte des progrès du soutien fourni aux entités nationales désignées, et les Parties à explorer les moyens de renforcer la fourniture d'un soutien technique et logistique à leurs entités nationales désignées et d'améliorer la coordination au niveau national;

- Demande au TEC et au CTCN de mieux faire connaître l'intelligence artificielle (IA) et de mettre en œuvre l'initiative du mécanisme technologique sur l'IA en accordant une attention particulière aux besoins en capacités pour son utilisation et d'examiner comment elle peut soutenir la mise en œuvre des résultats de l'évaluation des besoins technologiques et du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027; et
- Note le transfert et le déploiement insuffisants de technologies dans les pays en développement, encourage le TEC et le CTCN à continuer de collaborer avec les entités opérationnelles du Mécanisme Financier et les institutions financières concernées, et appelle à un équilibre régional dans ce travail.

Les décisions font également référence au genre dans deux cas:

- Saluant le TEC et le CTCN pour leurs efforts continus visant à intégrer les considérations de genre dans la mise en œuvre du programme de travail conjoint du Mécanisme technologique pour 2023-2027, y compris le lancement du réseau mondial d'experts en matière de genre et de technologie du changement climatique et l'approbation de la politique et du plan d'action du CTCN en matière d'égalité des sexes (par. 10); et
- Notant avec inquiétude que l'équilibre entre les sexes n'a pas encore été atteint dans la composition du TEC et du conseil consultatif du CTCN et (dans la décision de la COP uniquement) encourage donc les Partis à prendre des mesures pour parvenir à un équilibre entre les sexes en nommant davantage de candidates comme membres de ces organes (paragraphe 13).

Le lancement d'un réseau mondial d'experts en matière de genre et de technologies du changement climatique a été promu par le Chili, dans le cadre des efforts du pays en faveur de l'équilibre entre les sexes dans les négociations.

Il est prévu que le SB 60 se concentre sur le lien entre les mécanismes technologiques et financiers. La COP 29 verra un autre rapport conjoint du TEC et du CTCN, ainsi que l'examen du programme stratégique de Poznan (**PSP**) sur le transfert de technologies au SBI61 (novembre 2024). Le PSP, par l'intermédiaire du FEM, finance les activités de développement et de transfert de technologies climatiques ainsi que le Programme de mise en œuvre des technologies. Considérant que de nombreuses activités en matière de technologies climatiques dans le cadre du programme stratégique de Poznan ont été achevées, le SBI a convenu de poursuivre l'examen de cette question lors de sa 61^e session (novembre 2024) en vue de faire le point sur les progrès, les succès et les enseignements tirés de la mise en œuvre du programme stratégique de Poznan, et les résultats du bilan mondial relatif à la technologie, en vue de recommander un projet de décision sur cette question pour examen et adoption lors de la COP 29 (novembre 2024) dans le but de soutenir la mise en œuvre d'activités, telles que celles identifiées et priorisées dans les CDN, les PNA, les évaluations des besoins technologiques et les plans d'action technologiques des pays en développement, ainsi que dans leurs stratégies à long terme.

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

La Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris visent tous à renforcer la capacité des pays en développement à répondre efficacement au changement climatique et à ses effets néfastes.

Le [Comité de Paris sur le renforcement des capacités](#) (PCCB) est le principal organisme qui comble les lacunes et les besoins dans la mise en œuvre du renforcement des capacités dans les pays en développement et améliore la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités. Son [plan de travail](#) actuel devrait s'achever à la fin de cette année.

À Dubaï, la COP et la CMA ont reconnu que les pays en développement continuent d'avoir des lacunes persistantes en termes de capacités et ont des besoins urgents pour mettre en œuvre efficacement l'Accord de Paris, se sont félicités du [Rapport d'avancement technique 2023](#) du PCCB, ont pris note des recommandations contenues dans le rapport et ont adopté les [Termes de référence](#) pour sa deuxième révision.

En termes de prochaines étapes:

- **Le rapport annuel d'avancement technique:** les Parties et autres parties prenantes sont invitées à examiner les recommandations et à prendre toute mesure nécessaire; et
- **Le deuxième examen des progrès et de la nécessité de prolonger le PCCB:** l'examen débutera au SBI 60 (juin 2024) et devrait s'achever d'ici le SBI 61 (novembre 2024). Le résultat de l'examen devrait ensuite être consigné dans une décision de la COP 29 et de la CMA 6 (novembre 2024).

En marge de Dubaï, le 5ème Centre de Renforcement des Capacités a présenté les efforts visant à renforcer l'action climatique à travers le prisme du renforcement des capacités. Toutes les sessions du centre sont sur sa [chaîne](#) YouTube.

MESURES DE RIPOSTE

La Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris reconnaissent tous que la mise en œuvre de « mesures de riposte » (principalement des mesures visant à réduire les émissions) peut avoir un impact sur les économies des pays. En 2011, un Forum a été créé pour comprendre et traiter ces impacts. Le Comité d'experts de Katowice sur les impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte ([KCI](#)) a été créé en 2018 pour soutenir les travaux du Forum.

Lors de la COP 27, l'examen à mi-parcours prévu du plan de travail du Forum et de son KCI n'a pas pu être conclu. Les parties ont donc continué dans cette voie au cours de l'année dernière. En outre, l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités du Forum a également eu lieu en 2023.

A Dubaï, la COP et la CMA ont adopté [une décision commune](#) qui entre autres:

- Adopte la liste élargie des fonctions, le programme de travail et les modalités modifiées du Forum et du KCI ([annexe I](#)) et demande au SBs de les réexaminer tous les cinq ans, à partir de 2028;
- Décide que le Forum élaborera et recommandera un plan de travail quinquennal conforme à ses fonctions, son programme de travail et ses modalités d'ici le SB61 (novembre 2024);
- Demande à la KCI de proposer des mises à jour de son règlement intérieur pour examen et adoption ultimes par la COP 29/CMA 6 (novembre 2024);

- Prend note que le Forum a conclu l'examen à mi-parcours de son plan de travail et de celui de son KCI et demande à tous deux de mettre en œuvre les activités découlant des résultats de l'examen contenus dans l'[annexe II](#) en 2024 et 2025 (notamment en développant des études de cas régionales et en sensibilisant aux impacts positifs et négatifs associés aux technologies de transport à émissions faibles ou nulles);
- Demande au Forum et à sa KCI de mettre en œuvre les recommandations de la décision et à la KCI de rendre compte des progrès réalisés dans son rapport annuel; et
- Demande au secrétariat d'organiser un dialogue mondial de deux jours conjointement avec les réunions intersessionnelles de la KCI en 2024 et 2025, dans un format hybride, et note que le Forum envisagera d'autres dialogues lors de la SB 63 (novembre 2025). Les Parties et autres sont invités à soumettre leurs suggestions quant aux sujets des dialogues mondiaux sur lesquels les présidents des SB décideront. Le secrétariat préparera un rapport récapitulatif de chaque dialogue mondial.

GENRE

En 2014, le Programme de Travail de Lima sur le Genre (LWPG) a été créé, suivi du Plan d'Action sur le Genre (GAP) en 2017. Lors de la conférence sur le climat à Charm el-Cheikh, des amendements au GAP ont été adoptés, mettant l'accent sur la participation des jeunes femmes, des peuples autochtones et des communautés locales. En outre, la [Décision 24/CP.27](#) a invité l'Organisation Internationale du Travail (OIT) à organiser un atelier sur l'action climatique sensible au genre et la transition juste. La décision a également souligné l'importance de promouvoir l'équilibre entre les sexes au sein des délégations et de renforcer l'inclusion dans le processus de la CCNUCC.

A Dubaï, la [décision](#) de la COP 28 sur le genre et le changement climatique a reconnu les réalisations du Programme de Travail de Lima sur le Genre et son Plan d'Action, soulignant la nécessité de progrès continus dans ce domaine.

Les éléments clés de l'examen et du renforcement proposés des initiatives axées sur le genre dans le cadre de la CCNUCC comprennent:

- Une demande adressée au SBI pour qu'il lance l'examen final du Programme de Travail de Lima renforcé sur le Genre et de son Plan d'Action sur le Genre au cours de sa soixantième session en juin 2024. L'objectif est d'achever cet examen d'ici la soixante et unième session en novembre 2024. L'objectif est d'évaluer les progrès, d'identifier les défis et les lacunes, et de déterminer les priorités;
- Une invitation aux Parties, aux entités des Nations Unies, aux organes constitués dans le cadre de la CCNUCC et aux organisations concernées à donner leur point de vue sur la mise en œuvre du Plan d'Action sur le Genre. Ces informations, en particulier concernant les progrès, les défis, les lacunes et les priorités, devaient être soumises pour le 31 mars 2024. Les soumissions devaient inclure des résultats spécifiques pour chaque activité du plan et proposer des orientations futures pour les initiatives en matière de genre et de changement climatique;
- Une demande adressée au secrétariat d'établir un rapport de synthèse à partir des communications, d'organiser un atelier à la soixantième session du SBI, avec des discussions ciblées aux niveaux régional et mondial, et de préparer un rapport de synthèse reflétant les discussions tenues lors de l'atelier.

ACTION POUR L'AUTONOMISATION CLIMATIQUE (ACE)

Action pour l'autonomisation climatique (ACE) fait référence à des mesures visant à renforcer l'éducation et la sensibilisation du public, la formation, la participation du public, l'accès du public à l'information et la coopération internationale (au titre de l'Article 6 de la CCNUCC et de l'Article 12 de l'Accord de Paris). Des discussions autour d'une plus grande participation des jeunes sont également incluses dans cet ordre du jour.

Lors de la COP 26, à Glasgow, les Parties ont décidé d'établir le programme de travail de Glasgow sur l'ACE afin d'inclure et habiliter plus efficacement la société, en particulier les jeunes, dans les négociations.

Lors de la COP 27, à Charm el-Cheikh, les Parties ont adopté un plan d'action ACE sur quatre ans dans le cadre du programme de travail de Glasgow sur l'ACE. Le plan d'action établit des activités à court terme, claires et limitées dans le temps d'ici à la COP 31 en 2026, et vise à donner à l'ensemble de la société les moyens de s'engager dans l'action climatique, en particulier les enfants et les jeunes, en respectant, en promouvant et en prenant en compte les obligations en matière de droits de l'homme, ainsi que l'égalité des sexes et l'habilitation des femmes. La décision prévoyait également le dialogue annuel sur l'ACE, et les Parties et les parties prenantes non Parties ont été invitées à faire des suggestions sur sa structure.

L'[Événement 2023 \(Dialogue ACE\)](#) a discuté du suivi, de l'évaluation et des rapports sur la mise en œuvre de l'ACE, en gardant à l'esprit ses liens avec d'autres domaines prioritaires du programme de travail de Glasgow.

Il a eu lieu à Bonn, parallèlement à la réunion des organes subsidiaires (SB) en juin. Le rapport annuel de synthèse du programme de travail peut être consulté [ici](#).

À Dubaï, le sujet a été abordé au titre du point 19 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), « Questions relatives à l'action pour l'autonomisation climatique ». Cependant, aucun consensus n'a été atteint et conformément aux règles 10(c) et 16 du projet de règlement intérieur, le sujet continuera d'être discuté lors de la 60ème session du SBI à Bonn cette année.

TRANSPARENCE

L'Article 13 de l'Accord de Paris établit un mécanisme de transparence renforcé appelé Cadre de Transparence Renforcé ('Enhanced Transparency Framework' ou ETF en anglais). Cet article stipule que toutes les Parties doivent soumettre des rapports sur leurs performances et leurs mesures pour respecter les engagements pris dans le cadre de leurs CDN respectives, ainsi que divulguer les inventaires de leurs émissions de GES. En outre, il est obligatoire de communiquer des informations sur le soutien financier, le transfert de technologies et le renforcement des capacités fourni par les pays développés aux pays en développement. La communication d'informations sur les impacts du changement climatique et l'adaptation est facultative pour tous. Les pays en développement peuvent également rendre compte du soutien financier, du transfert de technologies et du renforcement des capacités nécessaire et reçu. Pour plus d'informations sur l'article 13, veuillez consulter le Guide de l'Accord de Paris.¹⁶

¹⁶<https://legalresponse.org/wp-content/uploads/2023/12/Guide-to-the-Paris-Agreement.pdf#page=99>.

Les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) disposent d'une flexibilité quant au moment où ils soumettent leurs rapports, à la portée, à la fréquence et au niveau de détail des rapports (et à la portée de l'examen).

Lors de la conférence sur le climat à Katowice ([Décision 18/CMA.1](#)), les pays ont opté pour un ensemble commun de règles, applicables à toutes les Parties, mais avec une certaine flexibilité pour les pays en développement qui en ont besoin, compte tenu de leurs capacités. Il a également été décidé que lors de ce premier tour, les Rapports Biennaux au titre de la Transparence (BTRs en anglais) devront être soumis avant le 31 décembre 2024.

Après que les Parties ont adopté des modèles de tableaux communs à Glasgow pour rendre compte de leurs émissions et suivre les progrès vers la réalisation des CDN, à Sharm El Sheikh, elles ont défini les moyens de communiquer et d'examiner les informations liées à l'adaptation et aux impacts du changement climatique sur leurs territoires respectifs.

Les pays ayant convenu du contenu des BTRs, les négociations sur la transparence sont actuellement centrées sur les flux de financement et le renforcement des capacités afin que tous les pays puissent se conformer aux règles de suivi. La décision 17/CMA.4 demandait au FEM de prendre les mesures nécessaires pour garantir le soutien financier requis aux Parties pour préparer leurs rapports. La question a été discutée lors de la SB 58, avec une attention particulière pour garantir que les flux financiers vers les pays en développement nécessaires à la préparation des BTRs soient fournis avec la rapidité et la continuité nécessaires.

À Dubaï, le sujet a été abordé sous le point de l'ordre du jour « Rapports et examen conformément à l'article 13 de l'Accord de Paris : fourniture d'un soutien financier et technique aux pays en développement parties pour l'établissement de rapports et le renforcement des capacités ».

Entre autres choses, la [décision](#):

- Reconnaît l'augmentation de l'allocation dans le domaine d'intervention du FEM relatif au changement climatique, y compris l'Initiative de Renforcement des Capacités pour la Transparence;
- apprécie le lancement de la [Plateforme pour la transparence climatique](#), un outil en ligne destiné à faciliter la communication par les pays en développement dans le cadre de l'ETF; et
- Souligne l'importance de la suffisance, de la prévisibilité et de l'opportunité du soutien fourni aux pays en développement, compte tenu de la situation particulière des PMA et des PEID, pour développer et renforcer leurs capacités institutionnelles et techniques de mise en œuvre de l'ETF.

Concernant les prochaines étapes, la décision demande au secrétariat de:

- Organiser un atelier en présentiel lors du SBI 60, ainsi que des ateliers régionaux en ligne avant cette session, sur le soutien disponible pour les pays en développement pour préparer leurs BTRs et renforcer les capacités institutionnelles durables et les systèmes nationaux de suivi;
- Organiser un dialogue de facilitation en cours de session, qui se tiendra à la SBI 60, pour faciliter le partage d'expériences qui pourraient être utiles aux pays en développement Parties pour renforcer leurs capacités institutionnelles et leurs systèmes nationaux de suivi pour la mise en œuvre du cadre de transparence renforcé;
- Préparer un rapport de synthèse sur les enseignements tirés et les meilleures pratiques partagées lors du dialogue de facilitation mentionné au paragraphe ci-dessus;
- Préparer, au plus tard trois semaines avant le SBI 60, un rapport de synthèse, reflétant les informations sur les progrès, les meilleures pratiques et les défis restants contenus dans les soumissions présentées par les Parties avec des informations sur leur expérience liée à la mise en œuvre de l'Article 13 et dans les BTR qui ont déjà été présentés par les pays en développement; et

- Organiser un dialogue de facilitation en cours de session lors de la SBI 60 pour échanger des expériences en matière de collecte, d'analyse et de gestion de données, en particulier par les pays développés Parties, qui pourraient être utiles aux pays en développement pour améliorer leur capacité institutionnelle et leurs systèmes nationaux de suivi pour mettre en œuvre l'ETF.

RECHERCHE ET OBSERVATION SYSTÉMATIQUE

Recherche et Observation Systématique ([RSO en anglais](#)) fait référence au mécanisme par lequel les Parties doivent promouvoir et coopérer en matière de recherche, d'observation systématique et de développement d'archives de données. Le préambule de l'Accord de Paris reconnaît la nécessité d'une riposte efficace et progressive à la menace pressante des changements climatiques en se fondant sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles; tandis que les articles 4, 7 et 14 de l'Accord prévoient spécifiquement que des mesures soient prises conformément aux meilleures connaissances scientifiques disponibles.

Les négociations sur la RSO se déroulent dans le cadre du SBSTA. Les négociations concernant la « recherche » ont généralement lieu au cours de la première série de sessions d'une année (SB) et celles concernant « l'observation systématique » au cours de la seconde période de session d'une année (COP) ([FCCC/SBSTA/2012/5](#), para. 46).

Lors de la 58ème session des SB, les Parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord sur le fait que le rapport [AR6](#) du GIEC était « le » rapport le plus complet et le plus solide disponible ou qu'il représentait actuellement les plus récentes et « meilleures données scientifiques disponibles ». Au lieu, le consensus atteint sur les [projets de décisions de la COP et de la CMA](#) fait simplement référence au AR6 comme étant plus complet et plus robuste que le rapport AR5. Les projets de [conclusions](#) quant à eux, notent que le AR6 est « une composante majeure des meilleures données scientifiques disponibles utilisées pour la prise de décisions relatives aux changements climatiques ».

Lors du SB 59 pendant la COP 28, les négociations concernaient l'examen des mises à jour du Système mondial d'observation du climat et de l'Organisation météorologique mondiale; le rapport du Comité sur les satellites d'observation de la Terre et du Groupe de coordination pour les satellites météorologiques ; les rapports des Journées d'informations sur la Terre de 2022 et 2023.

Le SBSTA a adopté des conclusions lors de sa séance plénière de clôture le 6 décembre 2023 et a transmis des projets de décisions à la COP et à la CMA qui ont ensuite été adoptés.

Les [conclusions](#) du SBSTA comprennent, entre autres:

- La reconnaissance de l'importance vitale de disposer de systèmes d'observation de la Terre robustes et d'enregistrements de données sur de longues périodes grâce à ces systèmes pour mieux comprendre les changements qui touchent le système climatique mondial et leur origine, les mesures d'atténuation et d'adaptation y relatives et les systèmes d'alerte précoce;

- Expriment « inquiétude et vive préoccupation » quant à l'état du système climatique mondial et au fait que l'année 2023 est en passe de devenir la plus chaude jamais enregistrée;
- Qu'il convient de combler les lacunes en matière de données, notamment concernant l'atmosphère, l'hydrosphère, la cryosphère, l'océan et les régions côtières, les forêts tropicales, les zones désertiques et les régions montagneuses;
- Souligne qu'il convient de continuer de combler les lacunes en matière d'observation systématique à l'échelle mondiale et note les efforts soutenus déployés au titre du Mécanisme de financement des observations systématiques ([SOFF](#), pour son sigle en anglais). Il encourage les Parties et les organisations concernées à renforcer le soutien qu'elles apportent aux spécialistes de l'observation systématique;
- Prend note de la nouvelle initiative de surveillance mondiale des gaz à effet de serre;
- Souligne qu'il importe au plus haut point de disposer d'observations systématiques à l'appui de l'adaptation et de faire une réalité de l'initiative Alertes précoces pour tous; et
- Invite les Parties et les organisations concernées à faire part de leur avis le 31 août 2024 au plus tard sur les thèmes et les modalités d'organisation pouvant être envisagés pour la Journée d'information sur la Terre 2024, qui se tiendra parallèlement à sa 61^{ème} session (novembre 2024).

Les décisions de la [COP/CMA](#) reconnaissent que le AR6 représente une évaluation plus complète et plus robuste que le AR5 et encouragent la communauté scientifique à continuer d'élargir la base de connaissances scientifiques sur les changements climatiques et de combler les lacunes dans les connaissances en vue de soutenir le cycle du AR7. Elles encouragent également les Parties à continuer de s'appuyer sur les informations du AR6 pour éclairer les politiques et plans d'action nationaux en matière de climat.

Le AR7 devrait être publié d'ici fin 2029 et on espère que les négociations et les discussions lors de la prochaine réunion des SB et lors de la COP29 continueront de souligner l'importance de combler les lacunes en matière de recherche et d'observation systématique.

RESPECT DES DISPOSITIONS

Comité pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris

L'Accord de Paris a établi, dans son article 15, un mécanisme pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord. Ce mécanisme prend la forme d'un Comité ([PAICC](#), pour son sigle en anglais) qui est chargé d'examiner les questions de mise en œuvre et de respect des dispositions de l'Accord de Paris par les Parties.

L'année dernière, la CMA 4 a [adopté](#) le reste du règlement intérieur du PAICC découlant des « Modalités et procédures pour le fonctionnement du comité institué pour faciliter la mise en œuvre et promouvoir le respect des dispositions de l'Accord de Paris, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord ». La première partie du règlement intérieur avait été adopté dans la [décision 20/CMA.1](#). De plus, la CMA 4 a pris note du rapport du comité à la CMA.

A Dubaï, la président du CMA a invité les Parties à [prendre note](#) des informations contenues dans le [rapport annuel du PAICC](#), y compris la recommandation que la CMA procède au premier examen des modalités et procédures du PAICC en 2024 au cours de la CMA 6, au lieu de la CMA 7 qui aura lieu en 2025 (décalage en raison du COVID). Il n'y a donc pas eu de négociations sur le PAICC à Dubaï.

Cependant, le rapport annuel contient quelques éléments à noter car il s'agit du premier exercice des fonctions du Comité:

- Le Comité a constaté qu'une Partie (le Saint-Siège) n'avait pas communiqué de contribution déterminée au niveau national (CDN) et qu'un autre Partie (l'Islande) n'avait pas soumis de communication biennale des informations sur le financement ex ante et a décidé d'engager un « examen de questions » et en a informé les deux Parties.
- Suite à la réception de la notification, le Saint-Siège a communiqué sa CDN (le 31 mai 2023) et l'Islande a présenté les informations conformément au paragraphe 5, de l'article 9 de l'Accord de Paris (le 30 juin 2023).
- En outre, le Comité a noté que trois Parties avaient soumis leurs communications biennales via le portail en ligne après la date limite fixée dans la [décision I4/CMA.3](#), paragraphe 12. Le Comité a participé à un exercice de renforcement des connaissances avec la division de transparence du secrétariat afin d'approfondir sa compréhension des préparatifs en cours pour les rapports biennaux sur la transparence au sein du cadre de transparence renforcé de l'Accord de Paris.

En novembre 2024, la CMA 6 devrait prendre note d'un autre rapport du PAICC qui communiquera tout examen des questions ou demandera à la CMA d'examiner les problèmes systémiques liés à la mise en œuvre. En outre, la CMA examinera les modalités et les procédures du Comité.

AGRICULTURE

Lors de la précédente conférence sur le climat, en 2022, les Parties ont [demandé](#) au SBSTA et au SBI de mettre en place l'initiative quadriennale commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. Les objectifs de l'initiative commune sont, entre autres, de promouvoir une « approche holistique » pour offrir une gamme de bénéfices multiples, tels que l'adaptation, les co-bénéfices de l'adaptation et l'atténuation; et traiter les questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire en améliorant la cohérence, les synergies, la coordination, la communication et en fournissant un appui et des conseils techniques.

Lors de la même conférence, les Parties ont décidé qu'un portail en ligne partagera des informations sur l'action climatique traitant des questions liées à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

À Dubaï, dans le cadre du SBI et du SBSTA, les pays ont discuté de la manière de rendre le portail en ligne opérationnel et ont examiné les éléments éventuels de l'initiative commune. Cependant, comme ils n'ont pas réussi à parvenir à un accord, les [conclusions](#) précisent simplement que les discussions sur le sujet se poursuivront lors du SB 60 en juin 2024, en tenant compte des [notes informelles](#) de la COP 28.

DÉCLARATIONS ET ACCORDS POLITIQUES

Le consensus est nécessaire pour les décisions multilatérales de la COP et de la CMA et les processus diplomatiques impliqués sont généralement lents et impliquent souvent des compromis. Toutefois, au-delà des négociations formelles, les États, les entités infranationales et les acteurs privés prennent de plus en plus part à des engagements sectoriels. Certaines des principales initiatives lancées à la COP 28 sont abordés ci-dessous.

COMBUSTIBLES FOSSILES

La présidence de la COP 28, aux côtés de l'Arabie Saoudite, ont lancé la Charte de décarbonisation du pétrole et du gaz, signée par 50 entreprises de combustibles fossiles. Le document s'engage à mettre fin à la combustion de gaz en torchère d'ici 2030, à éliminer les émissions de méthane et à s'aligner sur le zéro net d'ici 2050. L'engagement couvre les émissions liées aux opérations et ne s'étend pas aux émissions de catégorie 3.

Ailleurs, la Colombie a annoncé son soutien à une proposition de traité de non-prolifération des combustibles fossiles, portant le nombre de pays qui soutiennent ce traité à 12. C'est le premier grand exportateur de pétrole à rejoindre le groupe.

L'Alliance: Énergiser au-delà du charbon (Powering Past Coal Alliance ou PPCA) est une initiative lancée lors de la COP 26 qui s'engage à éliminer progressivement le charbon sans dispositif d'atténuation. De nouveaux signataires ont rejoint cette alliance durant la COP 28, dont les États-Unis et les Émirats Arabes Unis.

L'Accélérateur de transition du charbon, mené par la France, les États-Unis et l'UE, a été lancé afin de diffuser les connaissances, de concevoir de nouvelles politiques en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les expériences passées, et d'exploiter de nouvelles voies de financement public et privé pour permettre une transition juste du charbon aux énergies renouvelables.

L'Australie et la Norvège ont rejoint le Clean Energy Transition Partnership (CETP), une initiative mondiale visant à mettre fin au financement public international des combustibles fossiles.

Les Pays-Bas ont été à la tête d'une coalition de 12 pays en publiant une nouvelle déclaration collective appelant à l'élimination progressive des subventions aux combustibles fossiles. Les signataires se sont engagés à améliorer la transparence concernant leurs dépenses liées à ces subventions.

LA DÉFORESTATION

Le Brésil, hôte de la COP 30, a introduit le Fonds « Tropical Forests Forever », dans le but d'offrir une aide financière à 80 pays tropicaux pour la préservation des arbres. Le fonds propose des versements annuels à condition de conserver ou restaurer des hectares de forêt. L'ambition du Brésil est d'obtenir 250 milliards de dollars pour le fonds, en mobilisant des investissements auprès de fonds souverains et de divers investisseurs, parmi lesquels l'industrie pétrolière.

Le Royaume-Uni s'est engagé à verser 38 millions de dollars supplémentaires au Fonds brésilien pour l'Amazonie, parallèlement à un engagement à interdire la vente de produits liés à la déforestation illégale dans ses chaînes d'approvisionnement. Cette interdiction engloberait l'huile de palme, le cacao, le bœuf, le cuir et le soja.

La France a confirmé son soutien financier à trois initiatives de financement forestier, allouant 100 millions de dollars à la Papouasie-Nouvelle-Guinée, 60 millions de dollars à la République démocratique du Congo et 50 millions de dollars à la République du Congo. Une partie de ce financement devrait provenir de transactions vérifiables de crédits carbone.

FINANCE

La Déclaration des dirigeants des Émirats Arabes Unis sur le cadre mondial de financement climatique ([Declaration on a Global Climate Finance Framework](#)), signée par 13 pays, vise à conduire une réforme financière généralisée, y compris celle des banques multilatérales de développement.

La France et le Kenya ont créé le Groupe de Travail sur la Fiscalité Internationale pour favoriser le développement et l'action climatique, afin de faire pression en faveur de taxes climatiques sur l'aviation, les combustibles fossiles et les transactions financières.

AGRICULTURE ET SYSTÈMES ALIMENTAIRES

La Déclaration des Émirats sur l'agriculture durable, les systèmes alimentaires résilients et l'action climatique ([Declaration on Sustainable Agriculture, Resilient Food Systems and Climate Action](#)), signée par 159 parties, a été lancée lors de la COP 28. Simultanément, un groupe de 200 acteurs non étatiques a signé l'Appel à l'action pour la transformation des systèmes alimentaires, appelant à une transition de l'utilisation de combustibles fossiles dans les systèmes alimentaires.

Lors de la Journée de l'alimentation, l'Alliance des champions pour la transformation des systèmes alimentaires a été lancée par le Brésil, le Cambodge, la Norvège, le Rwanda et la Sierra Leone. Ce même jour, l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a publié un rapport sur une feuille de route mondiale pour atteindre la sécurité alimentaire (ODD 2) sans dépasser le seuil de 1,5 °C.

NATURE

Les initiatives sur le climat lors de la Journée de la nature ont porté sur la manière d'intégrer des actions pour atteindre à la fois les objectifs du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, signé lors de la COP 15 sur la biodiversité en 2022, et ceux de l'Accord de Paris.

La présidence de la COP 28 des Émirats Arabes Unis et la présidence chinoise de la COP 15 sur la biodiversité ont publié une déclaration commune sur le climat, la nature et les populations, reconnaissant la nécessité d'assurer la cohérence entre les prochaines CDN qui seront soumises en 2025 et les prochains plans nationaux pour la nature, qui doivent être soumis avant la COP 16 sur la biodiversité en 2024.

La Chine a notamment rejoint la High Ambition Coalition for Nature and People, une initiative composée de 118 nations qui se sont engagées à protéger 30 % de la Terre d'ici 2030, a été lancée à Paris en 2021.

MÉTHANE

Lors de la COP28, de nouveaux signataires ont rejoint le Global Methane Pledge, portant le total à 155 pays. Cet engagement collectif lancé lors de la COP 26 vise à réduire les émissions de méthane de 30 % par rapport aux niveaux de 2020 d'ici à 2030.

Les États-Unis, la Chine et les Émirats Arabes Unis ont tenu un sommet sur le méthane et d'autres gaz que le CO₂, encourageant les pays à soumettre leurs prochains plans nationaux sur le climat afin de garantir qu'ils englobent tous les GES et qu'ils s'appliquent à l'ensemble de l'économie. Les États-Unis ont également annoncé leur intention de réduire le méthane et d'autres polluants provenant de l'industrie pétrolière et gazière.

ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'engagement mondial en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique ([Global Renewables and Energy Efficiency Pledge](#)) a été lancé lors de la COP 28, promettant de tripler la capacité mondiale installée de production d'énergie renouvelable pour la porter à au moins 11'000 GW d'ici 2030, en tenant compte des différents points de départ et des situations nationales, et de doubler le taux annuel moyen mondial de production d'énergie renouvelable d'environ 2 % à plus de 4 % chaque année jusqu'en 2030. L'initiative a été menée par l'UE, les États-Unis et les Émirats arabes unis et a été signée par 124 pays. La Chine et l'Inde avaient soutenu l'objectif de tripler les énergies renouvelables lors du sommet indien du G20, mais n'ont pas signé le nouvel engagement.

Les champions de haut niveau et l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA) ont lancé l'Alliance « Utilities for Net Zero », qui comprend 25 sociétés mondiales de services collectifs et s'engage à faire progresser le développement des énergies propres.

NUCLÉAIRE

Une [déclaration](#) relative au triplement de la production d'énergie nucléaire d'ici 2050, reconnaissant le rôle essentiel joué par l'énergie nucléaire pour parvenir à la neutralité carbone, a été approuvée par 25 gouvernements nationaux lors de la COP 28, dont les États-Unis, le Royaume-Uni, la France et le Japon.

INDUSTRIE LOURDE

L'Allemagne et le Chili ont lancé un club climatique, qui compte actuellement 36 membres, pour favoriser la coopération afin de réduire les émissions des industries lourdes telles que l'acier et le ciment.

SANTÉ

La COP 28 a organisé la première journée thématique sur la santé, marquée par l'annonce de la [Déclaration des Émirats sur le climat et la santé](#), avec 123 signataires. La déclaration affirme l'urgence d'agir contre les changements climatiques pour de meilleurs résultats en matière de santé.

Des groupes tels que le Fonds vert pour le climat, la Banque asiatique de développement et la Fondation Rockefeller ont annoncé un financement d'un milliard de dollars pour le climat et la santé.

SYSTÈMES DE REFROIDISSEMENT

Le [Global Cooling Pledge](#) adopté lors de la COP 28 a été signé par 66 pays et vise à réduire au moins 68% des émissions liées aux systèmes de refroidissement dans tous les secteurs à l'échelle mondiale par rapport aux niveaux de 2022 d'ici 2050, en cohérence avec la limitation de l'augmentation de la température moyenne mondiale à 1,5°C et en ligne avec l'atteinte des objectifs mondiaux de zéro émission nette avec des progrès considérables et un élargissement de l'accès au refroidissement durable d'ici 2030. Séparément, le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) a lancé le rapport [Global Cooling Watch 2023](#), qui note qu'à mesure que les températures augmentent, la demande de refroidissement croît aussi.